



CONTRAT GLOBAL POUR L'EAU
DE L'AUTOMNE



Programmation 2012- 2017

Sommaire

PREAMBULE	3
ARTICLE I - OBJET DU CONTRAT	7
ARTICLE II - TERRITOIRE	7
ARTICLE III - OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS	7
ARTICLE IV - PROGRAMME D' ACTIONS	8
ARTICLE V - SUIVI - ÉVALUATION	8
ARTICLE VI - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT	9
ARTICLE VII - ENGAGEMENTS DES PARTIES	10
ANNEXES	16
ANNEXE 1 - Définition du territoire	17
ANNEXE 2 – Enjeux du territoire, objectifs et actions du contrat par masses d'eaux superficielles et souterraines	27
ANNEXE 3 - Programme d'actions du contrat	31
ANNEXE 4 - Indicateurs d'effet et d'action	38
ANNEXE 5 - Cellule d'animation	42
ANNEXE 6 – Taux d'aide de l'Agence pour les actions du contrat	46
ANNEXE 7 – Taux d'aide de l'entente oise aisne pour les actions du contrat	47
ANNEXE 8 – POLITIQUE DE L'EAU DU CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE	48

PREAMBULE

Le **Contrat Global pour l'Eau de l'Automne** s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels aquatiques et humides. Ce contrat formalise l'engagement des acteurs à développer et promouvoir, aux moyens d'un programme d'actions, les opérations à mener pour atteindre cet objectif.

Depuis les années 1990, les collectivités du bassin versant de la rivière Automne se sont mobilisées sur le sujet de la gestion globale et concertée de l'eau et ont approuvé en 2003 un schéma d'aménagement de gestion des eaux de l'Automne.

La Communauté de communes du Pays de Valois a manifesté dès le début des années 2000 sa volonté d'engager une démarche de gestion globale de l'eau sur son territoire et a concrétisé la mise en œuvre d'un contrat rural pour l'Eau entre 2000 et 2006. Elle a confirmé par plusieurs délibérations, prises en 2007 et en 2008, sa volonté de renouveler son engagement dans une démarche contractuelle avec l'Agence de l'Eau. Elle porte aujourd'hui l'animation pour la préparation du contrat global de l'Automne.

Pendant cette période de préparation, en janvier 2010, la structure porteuse du SAGE, le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne (SAGEBA) s'est doté de sa propre cellule d'animation et portera la mise en œuvre du contrat global pour l'eau.

La signature d'un contrat global sur le bassin versant de l'Automne va permettre de mener des actions en cohérence avec l'atteinte des objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) et ses déclinaisons plus locales : le SDAGE, le SAGE de l'Automne et les Plans d'Actions Prioritaires (PTAP et PAOT).

Une large association des acteurs locaux, des partenaires institutionnels et financiers ont permis l'élaboration d'un programme d'actions de six ans du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2017.

La conduite de ce projet nécessite la mise en place d'une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent contrat.

ETABLI ENTRE

- **L'Agence de l'Eau Seine-Normandie**, établissement public à caractère administratif de l'Etat, codifié en partie sous les articles L.213-8-1et suivants du code de l'environnement, inscrite à l'INSEE sous le numéro 18750009500026, représentée par sa Directrice, Michèle ROUSSEAU, dénommée ci-après "l'Agence",
- **L'Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents**, institution de coopération interdépartementale créée en 1968, codifiée en parti sous les articles L 5421-1 à 5421-6, R 5421-1à 5421-13 du code général des collectivités territoriales et inscrite à l'INSEE sous le numéro 25020406200013, représentée par son Président, Gérard SEIMBILLE, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 octobre 2011, dénommée ci-après "l'Entente Oise Aisne",
- **La Région Picardie**, collectivité territoriale inscrite à l'INSEE sous le numéro 238 000 038 00014 et représentée par le Président du conseil régional, Monsieur Claude GEWERC, en vertu de la délibération de la commission permanente du 24 février 2012,
- **Le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne**, créé par arrêté préfectoral en date du 5 juin 2009, et inscrit à l'INSEE sous le numéro SIRET 20000143600019 représenté par son Président, Hubert BRIATTE, en vertu de la délibération du conseil syndical en date du 13 octobre 2011, dénommé ci-après SAGEBA,
- **La Communauté de Communes du Pays du Valois**, établissement public de coopération intercommunale créé par arrêté préfectoral en date du 1er janvier 1997 et inscrit à l'INSEE sous le numéro SIRET 24600087100011 représentée par son Président, Arnaud FOUBERT, en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2011, dénommée ci-après CCPV,
- **Le Syndicat Mixte de la Basse Automne et de la Plaine d'Estrées**, inscrit à l'INSEE sous le numéro SIRET 25600565300025 représenté par son Président, Marcel FOUET, en vertu de la délibération du comité syndical en date du 2 décembre 2011, dénommé ci-après SMBAPE,
- **L'Agglomération de la Région de Compiègne**, inscrite à l'INSEE sous le numéro SIRET 24600101000015 et représentée par son Président, Philippe MARINI, en vertu de la délibération du conseil d'agglomération en date du 29 septembre 2011, dénommé ci-après ARC,
- **Le Syndicat intercommunal d'assainissement de Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin et Néry**, inscrit à l'INSEE sous le numéro SIRET 256000613 00016 et représenté par son Président, Jacques MAY, en vertu de la délibération du conseil syndical en date du 1^{er} septembre 2011,
- **La Communauté de Communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz**, établissement public de coopération intercommunale créé par arrêté préfectoral en date du 12/12/1999 et inscrit à l'INSEE sous le numéro 24020069100063 représenté par son Président, Jean-Claude PRUSKI, dénommée ci-après CCVCFR, en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 16 septembre 2011,
- **Le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Auger-Saint-Vincent / Duvy**, inscrit à l'INSEE sous le numéro 256000514 00016 et représenté par son Président, Alain LEMOINE, en vertu de la délibération du comité syndical en date du 5 juillet 2011,
- **Le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Bonneuil-en-Valois**, inscrit à l'INSEE sous le numéro 256000506 00012 et représenté par son Président, Philippe DRILLET, en vertu de la délibération du comité syndical en date du 7 septembre 2011,
- **L'Agriculture Biologique en Picardie**, association pour le développement de l'agriculture biologique, inscrite à l'INSEE sous le numéro SIRET 43347668600020, représentée par M. le Président Raoul LETURCQ, en vertu de la délibération du conseil syndical du 06 mars 2012,
- **La Chambre d'Agriculture de l'Oise**, établissement public à caractère administratif, inscrit à l'INSEE sous le numéro SIRET 18600251500028, représenté par M. Le Président Jean-Luc POULAIN, en vertu de l'accord de la session de chambre du 13 avril 2012,

- La **Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Aisne**, établissement public à caractère administratif, inscrite à l'INSEE sous le numéro 18020851400018, représentée par M. le Président Charles RIBE, en vertu de la délibération de l'assemblée générale en date du 28 novembre 2011,
- La **Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Oise**, établissement public à caractère administratif, inscrit à l'INSEE sous le numéro SIRET 186008512, représenté par M. le Président Philippe ENJOLRAS, en vertu du courrier du président JL/ST/SB 11/160 du 30 mai 2011,
- La **Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Oise**, établissement public à caractère administratif, inscrite à l'INSEE sous le numéro SIRET 186008603, représentée par M. le Président Zéphyrin LEGENDRE, en vertu de la délibération du bureau du 16 janvier 2012,

- **Les communes de :**

- o Auger Saint Vincent, inscrite à l'INSEE sous le numéro SIRET 216000273 00013 et représentée par son maire, Fabrice DALONGEVILLE, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2011,
- o Bonneuil-en-Valois, inscrite à l'INSEE sous le numéro SIRET 21600083600017 représentée par son maire, Catherine GALEOTE, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 26 août 2011,
- o Coyolles, inscrite à l'INSEE sous le numéro SIRET 21020217200016 et représentée par son maire, Marc CHARLES, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 26 juillet 2011,
- o Crépy-en-Valois, inscrite à l'INSEE sous le numéro SIRET 216001750 00019 et représentée par son maire, Arnaud FOUBERT, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 4 octobre 2011,
- o Duvy inscrite à l'INSEE sous le numéro SIRET 21600201400019 et représentée par son maire, Jean-Pierre BREVIGNON, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2011,
- o Fresnoy-la-Rivière, inscrite à l'INSEE sous le numéro SIRET 21600258400011 et représentée par son maire, Jean-Philippe BONNEL, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2011,
- o Morierval, inscrite à l'INSEE sous le numéro SIRET 216004259 00018 et représentée par son maire, Hubert BRIATTE, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2011,
- o Vauciennes, inscrite à l'INSEE sous le numéro SIRET 216006494 00019 et représentée par son maire, Roger MORA, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2012,
- o Vaumoise, inscrite à l'INSEE sous le numéro SIRET 216006528 00014 et représentée par son maire, Germain NICOLAS, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2011,
- o Vez, inscrite à l'INSEE sous le numéro SIRET 216006635 00058 et représentée par son maire, Jean Claude TOUPET, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2011,
- o Villers-Cotterêts, inscrite à l'INSEE sous le numéro SIRET 210207833 00018 et représentée par son maire, Jean-Claude PRUSKI, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2011,

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000,

Vu la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie en vigueur et le programme de mesures associé,

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Automne approuvé en 2003 en vigueur,

Vu le IXème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le programme territorial d'actions prioritaires et le PAOT de l'Oise,

Vu la délibération N°07-40 du Conseil d'administration de l'Entente Oise Aisne relative aux objectifs et taux d'aides aux collectivités,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 15 avril 2010, portant reconnaissance du statut d'établissement public territorial du bassin versant de l'Oise à l'Entente Oise Aisne,

Vu la délibération n° 06-22 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie approuvant le Contrat Global pour l'Eau type,

Vu l'avis favorable de la commission des aides de l'Agence de l'eau Seine Normandie du 28 juin 2011 approuvant la note d'enjeu du contrat global de l'Automne,

Vu l'avis de la commission des aides du 04 octobre 2011 sur les termes du contrat global de l'Automne,

Vu l'avis favorable des maîtres d'ouvrage signataires et structures porteuses d'une animation complémentaire,

IL A ETE CONVENU CE QU'IL SUI

ARTICLE I - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de contribuer par les actions des Maîtres d'Ouvrage et des partenaires à :

- Atteindre le bon état chimique et écologique des masses d'eau superficielle et souterraine du territoire ;
- Améliorer, préserver la qualité de l'eau potable puisée et distribuée en limitant l'impact des activités polluantes sur la ressource en eau.

Ce contrat définit :

- Les objectifs et résultats à atteindre,
- Le programme d'actions à mettre en œuvre,
- Les modalités de suivi – évaluation,
- Les modalités de communication et de fonctionnement,
- Les engagements des parties.

ARTICLE II - TERRITOIRE

Le présent contrat porte sur l'ensemble du bassin versant de l'Automne (liste des communes en annexe 1). Le bassin de l'Automne est situé entièrement en région Picardie dans les départements de l'Oise et de l'Aisne. Le périmètre du contrat correspond au périmètre du SAGE et du SAGEBA arrêté conjointement par les Préfets de l'Oise et de l'Aisne le 5 juin 2009. Il regroupe 39 communes pour un territoire de 287 km².

Les masses d'eaux superficielles les plus importantes sont :

- R217A : L'Automne de sa source au confluent de l'Oise (exclu)
- R217B : Le Ru de Sainte-Marie de sa source au confluent de l'Automne (exclu)

Les rivières et ruisseaux du territoire du contrat sont :

- L'Automne et ses affluents : le ru Moise, le ru de Bonneuil et le ru de la Douye
- La Sainte-Marie et ses affluents : le ru des Taillandiers et le ru de Baybelle

La masse d'eau souterraine concernée est l'écène du Valois 3104.

ARTICLE III - OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

Le SAGE de l'Automne développe 4 thématiques principales : l'assainissement et les rejets polluants, la ressource en eau souterraine, le risque inondation et le maintien des débits, la préservation des milieux aquatiques et de la fonctionnalité des cours d'eau. Suite à l'approbation du nouveau SAGE actuellement en révision, un avenant au contrat pourra être pris afin d'intégrer les nouvelles mesures à mener qui auront pu être mises en évidence.

Afin de répondre aux objectifs réglementaires fixés par la Directive Cadre Européenne et leurs déclinaisons dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin « Seine Normandie », il est prévu de réaliser les objectifs suivants :

- Mettre en place une organisation et des moyens humains et financiers suffisants pour la mise en œuvre du SAGE ;
- Améliorer la connaissance des masses d'eau et des milieux aquatiques et compléter leur suivi ;
- Réduire les flux de pollution dès leur origine, quelle que soit leur source ;
- Restaurer la fonctionnalité / biodiversité des rivières et des milieux aquatiques et humides ;
- Sécuriser l'alimentation en eau potable ;
- Maîtriser les risques de pollution des eaux liées à la présence de sites industriels pollués et par les substances polluantes ;
- Sensibiliser le public à la richesse du patrimoine aquatique.

L'atteinte du bon état écologique global des masses d'eau est prévue en :

Sur les masses d'eau superficielles :

- en 2015 pour l'Automne (FRHR217A), et le ru de la Douye (FRHR217A-H2030700),

- en 2021 pour le ru de Sainte-Marie (FRHR217B), le ru des Taillandiers (FRHR217B-H2022000), le ru de Baybelle (FRHR217B-H2025000), et le ru de Bonneuil (FRHR217A-H2014000), ainsi que le ru Moise (FRHR217A-H2012050).

Sur les masses d'eau souterraines :

- en 2015 pour l'Eocène du Valois (3104).

Le détail des masses d'eau est présenté en annexe 1 avec un descriptif de leur qualité et l'objectif associé.

Les résultats attendus sur le milieu et vis-à-vis des usages sont appréciés au minimum par un diagnostic pendant la phase d'élaboration du contrat, et un diagnostic en fin de contrat et après réalisation des actions financées au contrat.

Pour atteindre ces résultats, les signataires du présent contrat mettent en œuvre les moyens d'actions nécessaires pour réaliser le programme d'actions, notamment en mobilisant le plus largement possible les partenaires locaux, publics et socioprofessionnels, chacun dans le cadre de ses compétences.

ARTICLE IV - PROGRAMME D' ACTIONS

Les parties s'engagent à mettre en œuvre le programme d'actions fixé en annexes 2 et 3. Il définit les actions retenues en fonction des objectifs poursuivis et des résultats attendus. Il identifie des actions au sein de chaque objectif.

Des actions sur les milieux aquatiques sont obligatoires.

Le montant prévisionnel des actions de ce contrat est de 21 635 000 € H.T.

Objectifs	Estimatif (en € HT)
Objectif 1 : Mettre en place une gouvernance, une organisation, une planification et des moyens humains et financiers suffisants pour la mise en œuvre du SAGE	720 000
Objectif 2 : Améliorer la connaissance des masses d'eau et des milieux aquatiques et compléter leur suivi	110 000
Objectif 3 : Réduire les flux de pollution dès leur origine, quelle que soit leur source <i>Actions complémentaires</i>	12 645 000 6 000 000
Objectif 4 : Restaurer la fonctionnalité / biodiversité des rivières et des milieux aquatiques	1 215 000
Objectif 5 : Sécuriser l'alimentation en eau potable	865 000
Objectif 6 : Maîtriser les risques de pollution d'origine industrielles et artisanales	0
Objectif 7 : Sensibiliser le public à la richesse du patrimoine aquatique	80 000
TOTAL dont actions complémentaires	21 635 000 6 000 000

Des études et schémas sont en cours ou programmées en début de contrat. Les travaux qui découleront de ces études et schémas seront progressivement intégrés dans le programme d'actions du présent contrat. De même, les diagnostics chez les industriels et les artisans portés par la CCITO susciteront des travaux. L'ensemble sera présenté pour information au comité de pilotage chaque année. Ces actions seront prises en compte dans les bilans annuels et globaux du contrat. Elles pourront faire l'objet d'un avenant à mi-contrat.

ARTICLE V - SUIVI - ÉVALUATION

Des indicateurs d'effet et d'action sont définis pour le suivi du contrat et son évaluation.

Les indicateurs d'action regroupent des critères d'ordre technique, financier et relatif à l'animation.

Les indicateurs d'effet mesurent les résultats et apprécient les effets des actions réalisées sur le milieu et vis-à-vis des usages, ou en termes de réduction de pollution.

Ces éléments sont définis dans l'annexe 4 «Indicateurs d'effet et d'action».

Le suivi du contrat comprend :

- Un bilan comparatif annuel et consolidé des actions engagées, réalisées et de leurs effets attendus sur le milieu avec les actions prévues au programme d'actions (tableaux de bord techniques et financiers reprenant l'ensemble des indicateurs) ;
- Un rapport d'activité annuel ;
- Une analyse des résultats issus du suivi du milieu.

A l'issue du contrat, une évaluation est effectuée. Elle comporte un volet technique et financier. Elle précise notamment l'impact des actions réalisées en regard des résultats initialement attendus et des objectifs fixés.

Le suivi et l'évaluation sont réalisés par le SAGEBA, structure chargée de l'animation du contrat.

ARTICLE VI - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Article VI.1 - Pilotage

Il est institué un comité de pilotage composé des représentants des signataires du présent contrat.

Il est présidé par Monsieur le Président du SAGEBA ou son représentant dûment mandaté. Il se réunit au moins une fois par an. Les éléments constituant l'ordre du jour sont transmis par le Président aux membres du comité au moins 15 jours avant la date de la réunion.

Le comité de pilotage est un organe consultatif de concertation et de coordination. Il assure les fonctions suivantes :

- Promouvoir le contrat en incitant les maîtres d'ouvrage à engager les actions prévues au programme ;
- Coordonner l'application avec un souci de gestion concertée et durable ;
- Informer les usagers : il peut créer un comité consultatif ;
- Examiner et valider la programmation annuelle de travaux présentée par les maîtres d'ouvrage sur proposition de la cellule d'animation ;
- Valider annuellement le suivi du contrat (tableaux de bord, bilans, rapport d'activité) afin d'en tirer les enseignements nécessaires pour renforcer les efforts et éventuellement réorienter les actions ;
- Valider l'évaluation du contrat à son issue.

Pour l'exécution de ses missions, le comité de pilotage peut s'appuyer sur un ou plusieurs comités ad hoc créés à cet effet.

L'avis du comité de pilotage ne s'impose pas aux signataires et aux maîtres d'ouvrage éligibles aux aides de l'Agence et des autres partenaires financiers.

Article VI.2 – Animation

L'animation principale du contrat est réalisée par le SAGEBA. Cette animation principale assure notamment la coordination des animations complémentaires présentes localement qui démultiplient l'information et les actions de mise en œuvre du présent contrat.

Cette animation principale bénéficie de plusieurs animations complémentaires qui ne sont pas dédiées exclusivement au territoire de l'Automne et qui font l'objet de contrats spécifiques distincts.

Les animations complémentaires à la date de signature du présent contrat sont des animations thématiques qui apportent une expertise technique aux projets de préservation de la ressource en eau.

Structure porteuse d'une animation spécifique (par ordre alphabétique)	Missions
Agriculture Biologique en Picardie	Développer l'agriculture biologique sur les bassins d'alimentation des captages prioritaires et accompagner les collectivités territoriales et le développement des filières biologiques
Chambre d'agriculture de l'Oise	Développer les pratiques économes en intrants : protection intégrée et techniques alternatives sur les bassins d'alimentation de captages prioritaires afin de diminuer les pollutions diffuses d'origine agricole. Intervenir auprès des agriculteurs engagés dans l'agriculture biologique et accompagner ceux qui sont en conversion à l'agriculture biologique en partenariat avec l'ABP. Promouvoir des actions liées à la gestion économe en eau auprès des irrigants.
Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales de l'Oise et de l'Aisne	Actions de sensibilisation et d'accompagnement pour la maîtrise de la gestion de l'eau et des déchets des TPE, PME/PMI, commerces et industries
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Oise	Conseiller et accompagner techniquement les entreprises artisanales (TPE / PME) dans leurs démarches environnementales (diagnostics et préconisations) - Former les artisans aux bonnes pratiques préservant la ressource en eau.

Les animations complémentaires font émerger les projets. Les animateurs sensibilisent, communiquent et forment les différents acteurs et usagers de l'eau afin de répondre aux objectifs et aux résultats attendus.

L'animateur principal présente aux membres du comité de pilotage les éléments leur permettant de se prononcer sur la mise en œuvre du contrat et de son programme d'actions, en leur donnant une vision globale de leur déroulement.

La composition de ces animations complémentaires, leurs missions et les plans d'actions sont définies dans l'annexe 5 au point 6.

ARTICLE VII - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article VII.1 - Engagements de l'Agence

L'Agence s'engage à prendre en compte, de manière prioritaire, les dossiers relevant du programme d'action. La participation financière de l'Agence prend la forme d'une convention d'aide financière passée avec le maître d'ouvrage. Les aides financières de l'Agence sont versées à ce dernier selon les modalités précisées dans cette convention.

Cette participation s'effectue selon les règles du programme en vigueur au moment de l'octroi de l'aide. L'annexe 6 mentionne à titre indicatif les taux d'aide de l'Agence à la date de signature du contrat. Ces taux pourront être modifiés par le conseil d'administration de l'Agence.

Les signataires s'engagent à mentionner l'intervention financière de l'Agence et autres partenaires financiers dans toute communication ou publication relative au contrat ou à des actions incluses dans son cadre.

L'Agence transmet à la structure chargée de l'animation les informations relatives aux aides financières attribuées dans le cadre du contrat.

L'Agence s'engage à fournir les documents types (tableaux de bord, rapport d'activité) pour réaliser le suivi et le bilan du contrat.

Article VII.2 - Engagements des signataires maîtres d'ouvrage

Le signataire porteur de l'animation, le SAGEBA, s'engage à animer les actions inscrites au contrat et conformément aux termes de la programmation définie à l'article IV et son annexe 3. Il permet l'accompagnement par l'Agence des animateurs et veille à ce que ceux-ci participent aux sessions d'échange et d'information que l'Agence peut organiser.

Les signataires maîtres d'ouvrage s'engagent à réaliser les actions inscrites au contrat et conformément aux termes de la programmation définie à l'article IV et son annexe 3.

En fonction de ses compétences et avant le 1^{er} mars de chaque année, le SAGEBA s'engage à transmettre à l'Agence des tableaux de bord techniques et financiers relatifs au déroulement des opérations et au suivi du milieu. Elle s'engage à publier un rapport annuel d'activité dans les mêmes délais. Elle assure, avec la participation de l'Agence, les moyens de fonctionnement nécessaires à l'exécution du contrat.

Les signataires s'engagent à établir un bilan à mi-parcours et à l'issue du contrat.

Les signataires s'engagent à mentionner l'intervention financière de l'Agence dans toute communication ou publication relative au contrat ou à des actions incluses dans son cadre.

Article VII.3 - Engagements de l'Entente Oise Aisne

L'Entente Oise Aisne, également co-financeur au titre de la compétence statutaire dans l'étude, l'entretien et la restauration des rivières, s'engage à prendre en compte selon les modalités prévues à son guide des aides les dossiers relevant du programme d'action.

Cette participation de l'Entente Oise Aisne s'effectue selon les règles du guide des aides en vigueur au moment de l'octroi de l'aide. L'annexe 7 mentionne à titre indicatif les taux d'aide de l'Entente Oise Aisne à la date de signature du contrat. Ces taux pourront être modifiés par le Conseil d'administration de l'Entente Oise Aisne.

L'Entente Oise Aisne s'engage à soutenir techniquement l'animation sur ses champs de compétences statutaires et à apporter un soutien pédagogique aux maîtres d'ouvrage signataires.

L'Entente Oise Aisne transmet à la structure chargée de l'animation les informations relatives aux aides financières attribuées dans le cadre du contrat.

Le contrat global pour l'eau ne comprend pas de plans d'actions de lutte contre les inondations.

Article VII.4 - Engagements de la Région Picardie

La Région Picardie s'engage à prendre en compte, de manière prioritaire, les dossiers relevant du programme d'actions. Le soutien financier de la Région, accordé sur la base des axes de la politique de l'eau tels que rappelés en annexe 8, se réalisera au vu des dossiers de demandes de subvention détaillés, sous réserve de l'éligibilité des dépenses et de la disponibilité des crédits approuvés dans le cadre du budget annuel de la Région. Chaque soutien fera l'objet d'une demande d'aide de la part des maîtres d'ouvrage et d'une décision spécifique de la Région.

Article VII.5 - Engagements des structures porteuses d'une animation

Le signataire porteur de l'animation principale, le SAGEBA, s'engage à animer les actions inscrites au contrat et conformément aux termes de la programmation définie à l'article IV et son annexe 3. Il permet l'accompagnement par l'Agence des animateurs et veille à ce que ceux-ci participent aux sessions d'échange et d'information que l'Agence peut organiser.

Les porteurs d'animations complémentaires s'engagent à transmettre à l'animateur principal les éléments nécessaires à l'élaboration du rapport d'activités (indicateurs) pour le territoire d'application du présent contrat.

ARTICLE VIII - DUREE - AVENANT - RESILIATION

Article VIII.1 - Durée

Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012 et se termine le 31 décembre 2017 soit 6 ans.

Article VIII.2 - Avenant

Le présent contrat peut faire l'objet d'avenants après consultation du Comité de pilotage et accord des instances délibérantes des différents signataires.

La révision du SAGE est en cours. Un avenant pourra être réalisé une fois le nouveau SAGE validé afin de prendre en compte les actions nouvelles identifiées.

Article VIII.3 – Résiliation

Il doit être engagé à mi-contrat, à la date du 1^{er} janvier 2015 :

- Au minimum 40 % de la masse financière des actions du programme, soit **8 636 000 € HT**,
- Au moins une action prioritaire par objectif,
- L'action sur le milieu aquatique suivante : « étude d'avant-projet pour l'effacement ou l'aménagement d'ouvrages sur le bassin versant afin de restaurer la continuité écologique et les habitats de la Sainte-Marie et de l'Automne ».

Par ailleurs, la mission d'animation ne doit pas être interrompue pendant une période de plus de 4 mois consécutifs.

Dans le cas où l'un des signataires ne respecterait pas une de ces obligations et après mise en demeure restée infructueuse, le contrat sera résilié, sauf accord préalable entre les parties.

Fait à Morienvail, le 20 avril 2012

En 27 exemplaires comprenant 48 pages recto et verso dont les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat :

- Annexe 1 : Définition du territoire
- Annexe 2 : Enjeux du territoire, objectifs et actions par masse d'eau
- Annexe 3 : Programme d'actions du contrat
- Annexe 4 : Indicateurs d'effet et d'action
- Annexe 5 : Cellule d'animation
- Annexe 6 : Taux d'aide de l'Agence pour les actions du contrat
- Annexe 7 : Taux d'aide de l'Entente Oise Aisne pour les actions du contrat
- Annexe 8 : Politique de l'Eau du Conseil régional de Picardie

Liste des Signataires

<p>La Directrice de l'Agence de l'Eau Seine - Normandie <i>Le Directeur de la Stratégie Territoriale</i></p> <p><i>Louis Hubert</i> Michèle ROUSSEAU</p>	<p>Le Président du SAGEBA Syndicat d'Aménagement et de Gestion Des Eaux du Bassin Automne (S.A.G.E.B.A.)</p> <p><i>Hubert BRATTE</i></p>
<p>Pour le Président et par délégation,</p>	<p>Le Président du Conseil Régional de Picardie</p>
<p>Le Président de l'Entente Oise Aisne</p> <p><i>Gérard SEIMBILLE</i> Jean-Michel CORNET</p>	<p><i>Claude GEWERC</i> Claude GEWERC</p>
<p>Le Président de l'Agriculture Biologique en Picardie</p> <p><i>Laurent MAIGRET</i> Laurent MAIGRET</p>	<p>Le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise</p> <p><i>Jean-Luc POULAIN</i> Jean-Luc POULAIN</p>
<p>Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Oise</p> <p><i>Philippe ENJOLRAS</i> Philippe ENJOLRAS</p>	<p>Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Aisne</p> <p><i>Charles RIBE</i> Charles RIBE</p>
<p>Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise</p> <p><i>Zéphyrin LEGENDRE</i> Zéphyrin LEGENDRE</p>	

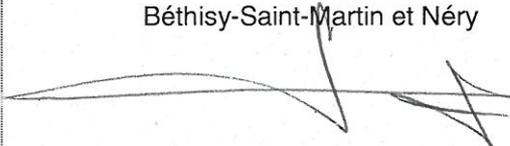
Le Président de l'Agglomération
de la Région de Compiègne



Philippe MARINI

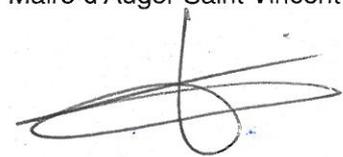
Le Maire d'Auger Saint Vincent

Le Président du Syndicat intercommunal
d'assainissement de Béthisy-Saint-Pierre,
Béthisy-Saint-Martin et Néry



Jacques MAY

Le Maire de Bonneuil-en-Valois



Fabrice DALONGEVILLE

Le Maire de Coyolles



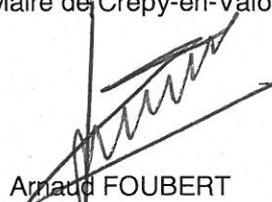
Catherine GALEOTE

Le Maire de Crépy-en-Valois



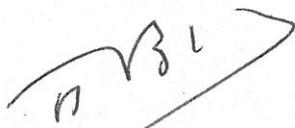
Marc CHARLES

Le Maire de Duvy



Arnaud FOUBERT

Le Maire de Fresnoy-la-Rivière



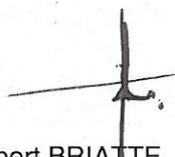
Jean-Pierre BREVIGNON

Le Maire de Morienvil



Jean-Philippe BONNEL

Le Maire de Vauciennes



Hubert BRIATTE

Le Maire de Vaumoise

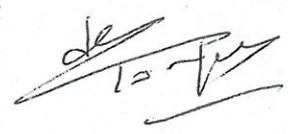


Roger MORA

Le Maire de Vez



Germain NICOLAS



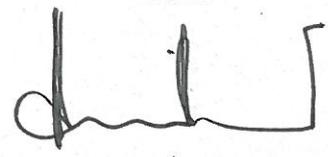
Jean Claude TOUPET

Le Maire de Villers-Cotterêts



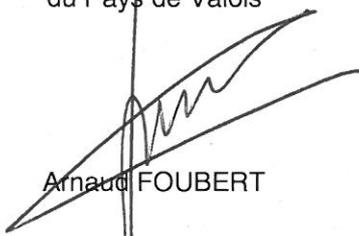
Jean-Claude PRUSKI

Le Président du Syndicat intercommunal
d'alimentation en eau potable de Bonneuil-en-
Valois



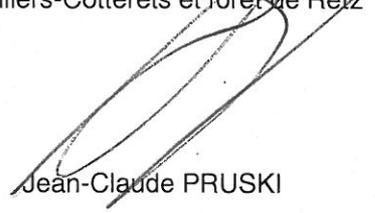
Philippe DRILLET

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays de Valois



Arnaud FOUBERT

Le Président de la Communauté de Communes
de Villers-Cotterêts et forêt de Retz



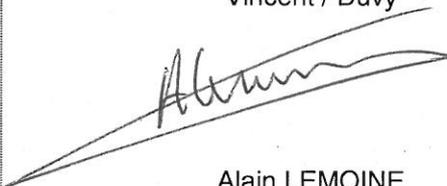
Jean-Claude PRUSKI

Le Président du Syndicat Mixte de la Basse
Automne et de la Plaine d'Estrées



Marcel FOUET

Le Président du syndicat intercommunal
d'alimentation en eau potable d'Auger-Saint-
Vincent / Duvy



Alain LEMOINE

ANNEXES

- Annexe 1 : Définition du territoire
- Carte n°1 : Périmètre du contrat global de l'Automne
- Carte n°2 : Masses d'eaux superficielles
- Carte n°3 : Masses d'eaux souterraines
- Carte n°4 : Captages d'eau potable du territoire
- Annexe 2 : Enjeux du territoire, objectifs et actions par masses d'eau
- Annexe 3 : Programme d'actions du contrat
- Annexe 4 : Indicateurs d'effet et d'action
- Annexe 5 : Cellule d'animation
- Annexe 6 : Taux d'aide de l'Agence pour les actions du contrat
- Annexe 7 : Taux d'aide de l'Entente Oise Aisne pour les actions du contrat

ANNEXE 1 - DÉFINITION DU TERRITOIRE

1. Liste des communes comprises dans le périmètre du contrat global de l'AUTOMNE (cf. carte 1)

Communes	Code INSEE	Population (habitants, Insee 2008)
AUGER-SAINT-VINCENT	60027	504
BETHANCOURT-EN-VALOIS	60066	251
BETHISY-SAINT-MARTIN	60067	1094
BETHISY-SAINT-PIERRE	60068	3234
BOISSY-FRESNOY	60079	903
BONNEUIL-EN-VALOIS	60083	1017
CRÉPY-EN-VALOIS	60176	13794
DUVY	60203	453
EMEVILLE	60207	285
FEIGNEUX	60231	425
FRESNOY-LE-LUAT	60261	477
FRESNOY-LA-RIVIERE	60260	624
GILOCOURT	60272	598
GLAIGNES	60274	358
GONDREVILLE	60279	235
LEVIGNEN	60358	870
MORIENVAL	60430	1030
NERY	60447	713
ORMOY-VILLERS	60479	640
ORROUY	60481	579
PEROY-LES-GOMBRIES	60489	1046
ROCQUEMONT	60543	100
ROSIERES	60546	135
ROUVILLE	60552	297
RUSSY-BEMONT	60561	183
SAINT-SAUVEUR	60597	1561
SAINT-VAAST-DE-LONGMONT	60600	601
SAINTINES	60578	898
SERY-MAGNEVAL	60618	305
TRUMILLY	60650	554
VAUCIENNES	60658	566
VAUMOISE	60661	852
VERBERIE	60667	3694
VERSIGNY	60671	377
VEZ	60672	320
COYOLLES	02232	352
HARAMONT	02368	605
LARGNY-SUR-AUTOMNE	02410	239
VILLERS-COTTERETS	02810	10168

Soit 39 communes et 51000 habitants.

2. Liste des compétences et des maitres d'ouvrage du territoire

Liste des compétences et des maitres d'ouvrage du territoire en date du 01 janvier 2012

Maitre d'ouvrage	Représentant	Communes concernées sur le bassin versant de l'Automne	Compétences concernées par le présent contrat
SAGEBA	Mr Hubert BRIATTE	39 communes du bassin versant	Entretien et restauration cours d'eau, animation du SAGE
Agglomération de la Région de Compiègne	Mr Philippe MARINI	Saint-Sauveur (et Saintines)	Assainissement collectif
Syndicat Intercommunal d'assainissement de Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin et Néry	Mr Jacques MAY	Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin et Néry	Assainissement collectif
Commune d'Auger-Saint-Vincent	Mr Fabrice DALONGEVILLE	Auger-Saint-Vincent	Assainissement collectif et non collectif
Commune de Bonneuil-en-Valois	Mme Catherine GALEOTE	Bonneuil-en-Valois	Assainissement collectif et non collectif
Commune de Coyolles	Mr Marc CHARLES	Coyolles	Assainissement collectif
Commune de Crépy-en-Valois	Mr Arnaud FOUBERT	Crépy-en-Valois	Eaux pluviales, assainissement collectif et non collectif
Commune de Duvy	Mr Jean-Pierre BREVIGNON	Duvy	Assainissement collectif et non collectif
Commune de Fresnoy-la-Rivière	Mr Jean-Philippe BONNEL	Fresnoy-la-Rivière	Assainissement collectif
Commune de Morienvall	Mr Hubert BRIATTE	Morienvall	Assainissement collectif
Commune de Vauciennes	Mr Roger MORA	Vauciennes	Assainissement collectif, eau potable
Commune de Vaumoise	Mr Germain NICOLAS	Vaumoise	Assainissement collectif et non collectif, eau potable
Commune de Vez	Mr J. Claude TOUPET	Vez	Eau potable
Commune de Villers-Cotterêts	Mr J. Claude PRUSKI	Villers-Cotterêts	Eau potable, eaux pluviales
Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Bonneuil-en-Valois	Mr Philippe DRILLET	Bonneuil-en-Valois, Emeville, Fresnoy-la-Rivière, Morienvall	Eau potable
Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable d'Auger-Saint-Vincent / Duvy	Mr Alain LEMOINE	Auger-Saint-Vincent, Béthancourt-en-Valois, Béthisy-Saint-Martin, Duvy, Gilocourt, Glaignes, Orrouy, Séry-Magneval, Trumilly, Rouville	Eau potable
Communauté de Communes de Villers-Cotterêts / Forêts de Retz	Mr Jean-Claude PRUSKI	Villers-Cotterêts, Largny-sur-Automne, Coyolles	Eau potable
Communauté de Communes du Pays de Valois	Mr Arnaud FOUBERT	Auger-Saint-Vincent, Béthancourt-en-Valois, Boissy-Fresnoy, Bonneuil-en-Valois, Crépy-en-Valois, Duvy, Emeville, Feigneux, Fresnoy-la-Rivière, Fresnoy-le-Luat, Gilocourt, Glaignes, Gondreville, Lévigien, Morienvall, Ormoy-Villers, Orrouy, Péroy-les-Gombries, Rocquemont, Rosières, Rouville, Russy-Bémont, Séry-Magneval, Trumilly, Vauciennes, Vaumoise, Versigny, Vez	Service Public du contrôle de l'Assainissement Non Collectif
Syndicat Mixte de la Basse Automne et de la Plaine d'Estrées	Mr Marcel FOUET		Réalisation d'un SDAEP

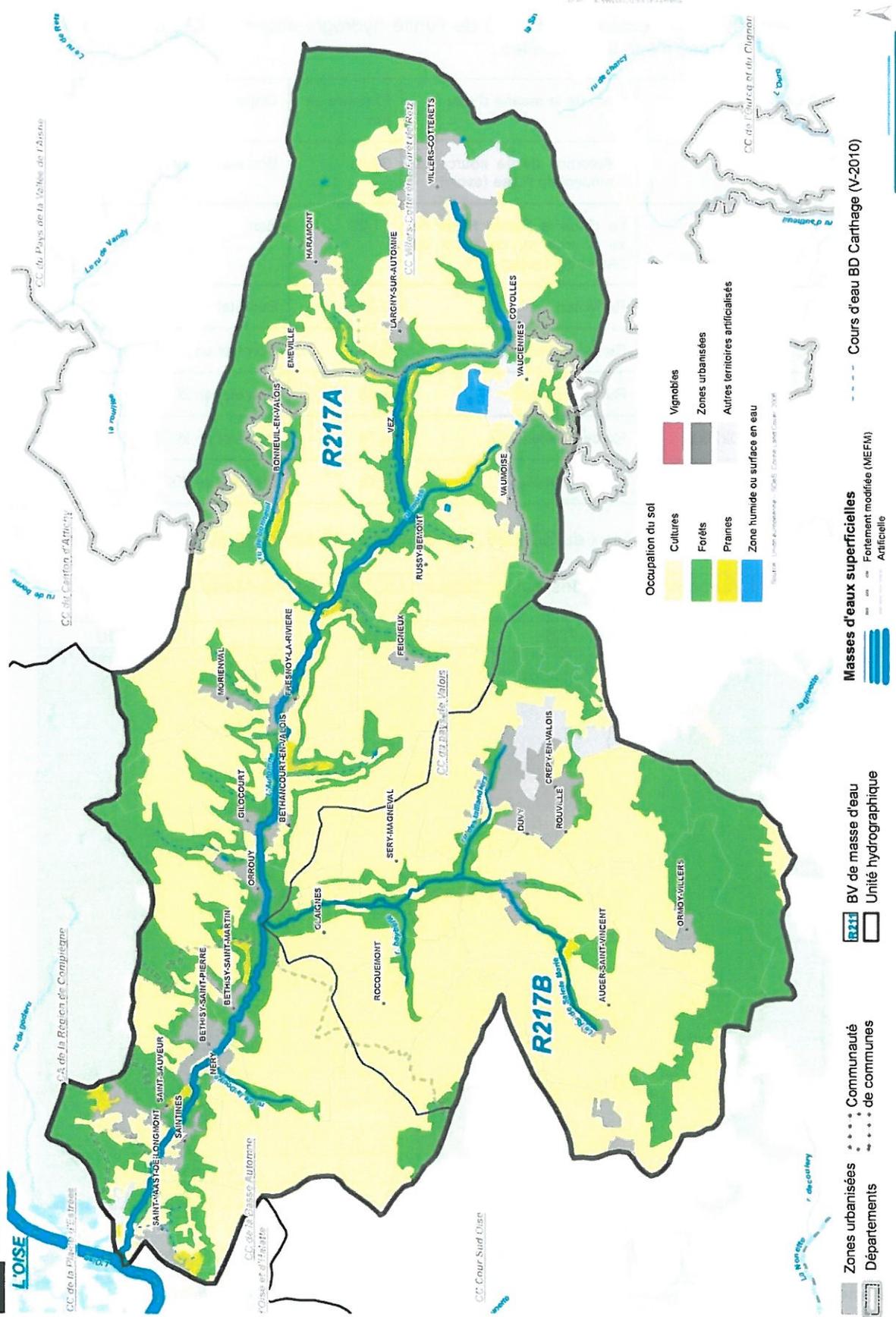
Toutes les communes sont compétentes pour effectuer des travaux sur les parcelles communales, y compris les zones humides.

Carte n°1 : Périmètre du contrat global de l'Automne

Masses d'eaux superficielles
Vallées d'Oise

SAGE :AUTOMNE

1:80 000



- Zones urbanisées
- Communauté de communes
- Départements
- BV de masse d'eau
- Unité hydrographique
- Masses d'eaux superficielles
- Cours d'eau BD Carthage (V-2010)
- Fortement modifiée (MEFM)
- Artificielle

3. Masses d'eau du territoire

3.1- Masses d'eaux superficielles

Le territoire du contrat global recouvre la totalité de l'unité hydrographique de l'Automne pour laquelle le SDAGE a identifié 7 masses d'eau superficielles :

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Linéaire en km	Objectif d'état global
FRHR217A	L'Automne de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	33,84	Bon état en 2015
FRHR217B	Le rû de la Sainte Marie de sa source au confluent de l'Automne (exclu)	11,27	Bon état en 2021
FRHR217A-H2012050	Ru Moise	3,33	Bon état en 2021
FRHR217A-H2014000	Ru de Bonneuil	5,29	Bon état en 2021
FRHR217A-H2030700	Ru de la Douye	2,38	Bon état en 2015
FRHR217B-H2022000	Ru des Taillandiers	3,74	Bon état en 2021
FRHR217B-H2025000	Ru de Baybelle	2,76	Bon état en 2021

Depuis la réalisation de l'état des lieux du SDAGE, des analyses ont été faites et sont présentées ci-après :

Rivière	L'Automne à Coyolles	Le rû des Taillandiers à Duvy	La rivière Sainte-Marie à Gaignes	L'Automne à Saintines
Station	03134560	03134708	03134730	03134800
T°	17,6	17,6	16,0	16,4
pH	8,1	8,1	8,2	8,3
Conductiv.	846	1010	811	835
O2 dis	8,9	9,0	9,7	9,3
O2sat	83,0	84,0	91,1	91,2
MES	42,5	217,0	50,3	36,8
DBO5	4,0	6,6	4,2	3,2
COD	4,8	6,0	3,4	3,8
DCO	23,8	30,0	27,3	29,2
NK	1,345	10,91	1,499	1,318
NH4+	0,32	2,39	0,78	0,32
NO2-	0,13	0,47	0,21	0,19
NO3	7,4	23,3	29,1	20,5
P total	0,20	3,09	0,46	0,18
PO4	0,38	1,37	0,35	0,39
BILOX	2	3	2	2
NUTRIM	2	5	3	2
TEMP	1	1	1	1
MES	2	5	3	2
pH	1	1	1	2
Classe PC	2	5	3	2
PARAM-DECLASS		MES; DBO5; NH4+; NO2-; P total; PO4	MES; NH4+; P total	
NO3 AESN	7,35	23,3	29,05	20,5

Légende : bleu = très bon, vert = bon, orange = médiocre, jaune = moyen, rouge = mauvais
Source : Stations RCS 2010 (AESN)

L'Automne, que ce soit à Coyolles ou à Saintines, présente des mesures de bonne qualité et n'est déclassée par aucun paramètre. On note toutefois une teneur relativement élevée en matières en suspension.

Cependant, la Sainte-Marie, principal affluent de l'Automne, est déclassée par les matières en suspension, le phosphore et les nitrates. Elle est alimentée principalement par le ru des Taillandiers, qui présente un faible débit et reçoit les effluents de la station d'épuration de Crépy-en-Valois (capacité : 20 000 EH). Il est important d'agir sur cette masse d'eau qui ne peut qu'avoir un impact négatif sur l'Automne, tant que les améliorations ne sont pas faites.

Enfin, le ru des Taillandiers, lui-même affluent de la Sainte-Marie, est déclassé sur les matières en suspension, la DBO5, les nitrates et nitrites, ainsi que sur le phosphore. C'est un cours d'eau très dégradé pour lequel des actions concrètes sont nécessaires pour atteindre le bon état d'ici à 2021.

Actuellement, un inventaire des zones humides, porté par la DREAL, est en cours de réalisation et les conclusions sont attendues pour le début de l'année 2012. Les résultats pourront être intégrés à la révision du SAGE, afin d'identifier des zones humides d'intérêt particulier.

L'Automne est régulièrement en situation de crise en période estivale, une réflexion pourrait être menée sur le sujet.

3-2 Les STEP urbaines et assimilées

STEP	Communes desservies	Capacité	Mise en service	Paramètre(s) insuffisamment traité	Exutoire
Béthisy-St-Pierre	Béthisy-St-Pierre, Béthisy-St-Martin, Néry	6000	1976	P et fiabilisation	Automne
Bonneuil-en-Valois	Bonneuil-en-Valois	800	2007	P	Ru de Bonneuil
Crépy-en-Valois	Crépy-en-Valois	22000	2005	-	Ru des Taillandiers
Morienvil	Morienvil + lotissement de Fresnoy	1000	1977	Tous	Automne
Orrouy	Orrouy, Gilocourt, Glaignes, Bethancourt, Sery-Magneval	2500	1993	-	Automne
Saintines	Saintines, St-Sauveur	3500	1991	P	Automne
Vauciennes	Vauciennes	1000	1979	Tous	Automne
Vauciennes - Le Plessis-au-Bois	Hammeau du Plessis-au-Bois	150	1983	NGL et P	Infiltration
Vaumoise	Vaumoise	750	1980	Tous	Ru Noir
Villers-Cotterêts	Villers-Cotterêts	18000	2004	-	Automne
*IME à Coyolles	IME	ND	ND	Tous	ru du Tracas

*Station privée de l'institut médico-légal – traitement des eaux domestiques

Les rejets situés en tête du bassin versant, notamment ceux des stations d'épuration des villes de Villers-Cotterêts et de Crépy en Valois, malgré des traitements performants, impactent fortement le milieu du fait de la faible capacité d'auto-épuration des cours d'eau.

Ponctuellement, plusieurs autres rejets de stations d'épuration impactent la qualité de la rivière Automne et de ses affluents : notamment ceux des stations d'épuration de Vauciennes bourg, Vaumoise, Morienvil, Béthisy Saint Pierre, et de Saintines. Hormis Saintines, ce sont également les stations les plus âgées justifiant leur

reconstruction ou réhabilitation, et l'inscription de l'action correspondante au contrat global. Il convient de noter le cas de la station de l'IME à Coyolles (représentant environ 300 EH), pour laquelle il n'y a pas de donnée récente disponible. Sa suppression au profit d'un traitement à Villers-Cotterêts est également inscrite au contrat.

3.3- Masses d'eaux souterraines

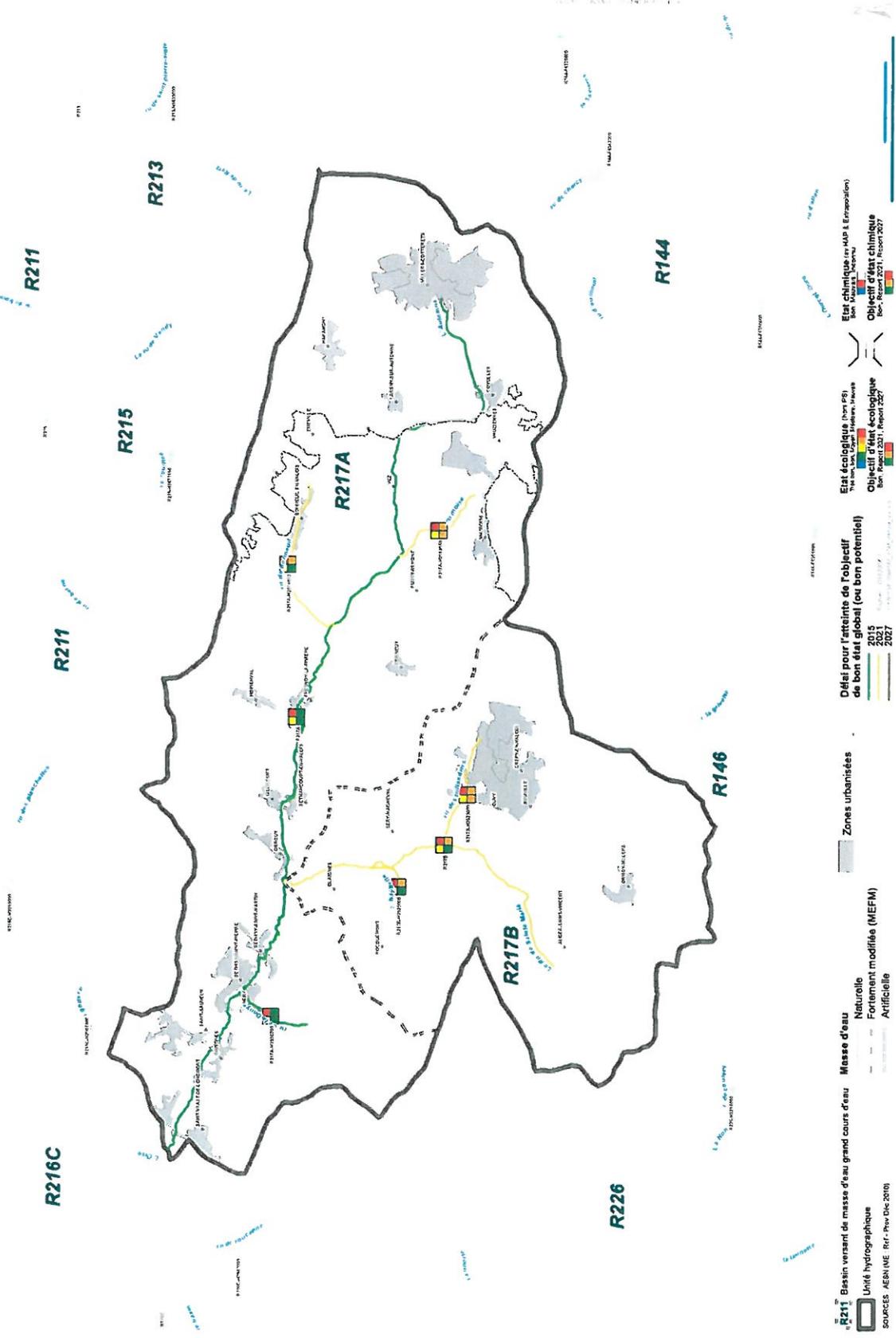
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	État actuel	Objectif d'état global	Objectifs chimiques			Objectifs quantitatifs	
				Objectif qualitatif	Délai	Paramètres du risque de non atteinte du bon état	Objectif quantitatif	Délai
3104	Éocène du Valois	Bon	Bon état en 2015	Bon état chimique	2015	Nitrates et pesticides (départements picards)	Bon état	2015
3002	Alluvions de l'Oise		Bon état 2021	Bon état	2021		Bon état	2015

La masse d'eau 3002 n'est rencontrée que très partiellement à l'aval du bassin de l'Automne.

Tous les captages prioritaires du territoire sont localisés sur l'Eocène du Valois. Actuellement, les données les concernant sont dispersées auprès des communes, des syndicats d'eau potable et des administrations publiques. Il est nécessaire d'effectuer un travail de collecte puis d'analyse afin de mieux appréhender la situation.



Carte n°2 : Masses d'eau superficielles

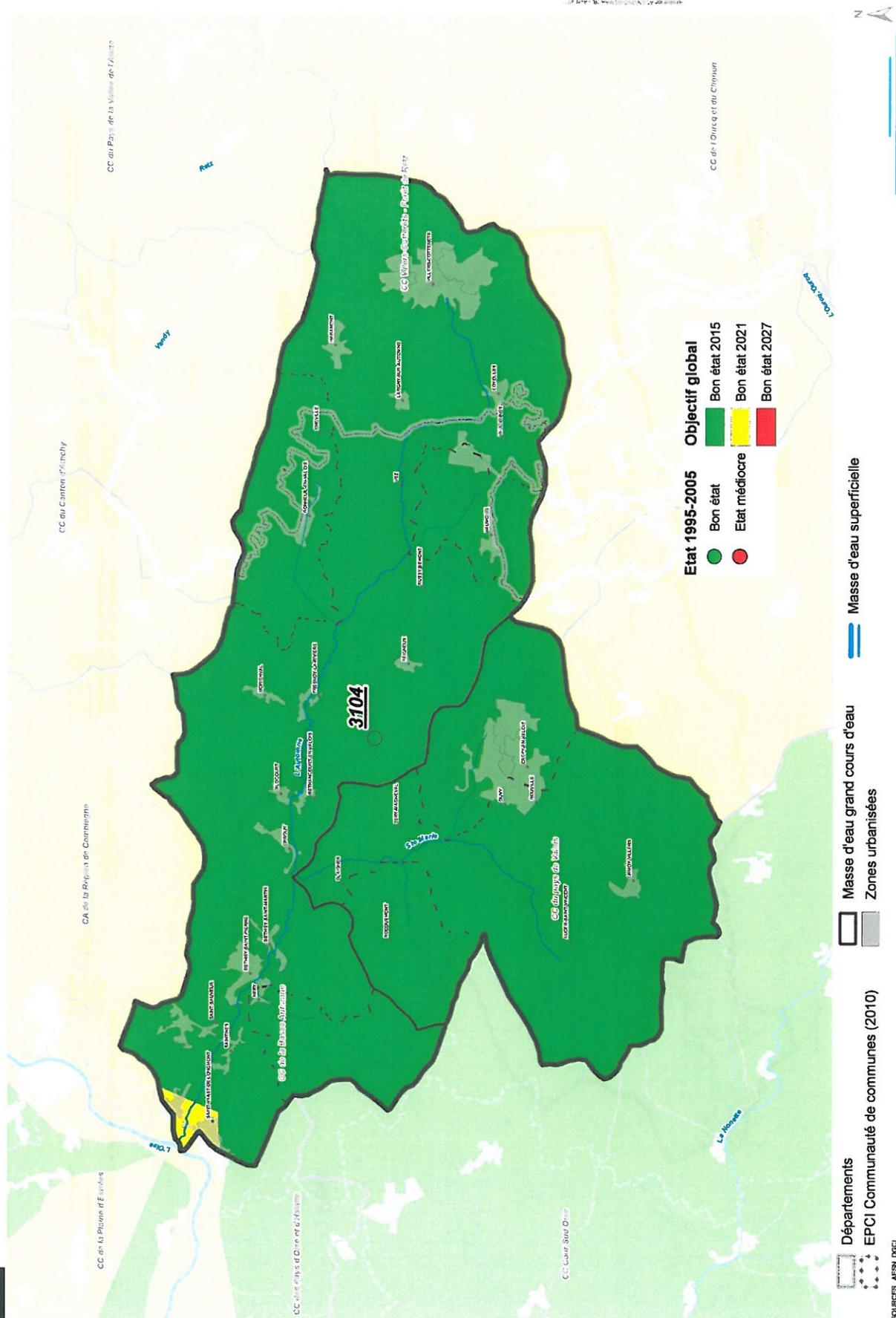


Carte n°3 : Masses d'eau souterraines

Masses d'eau souterraines - Etats et Objectifs

Unité hydrographique : AUTOMNE

1:100 000

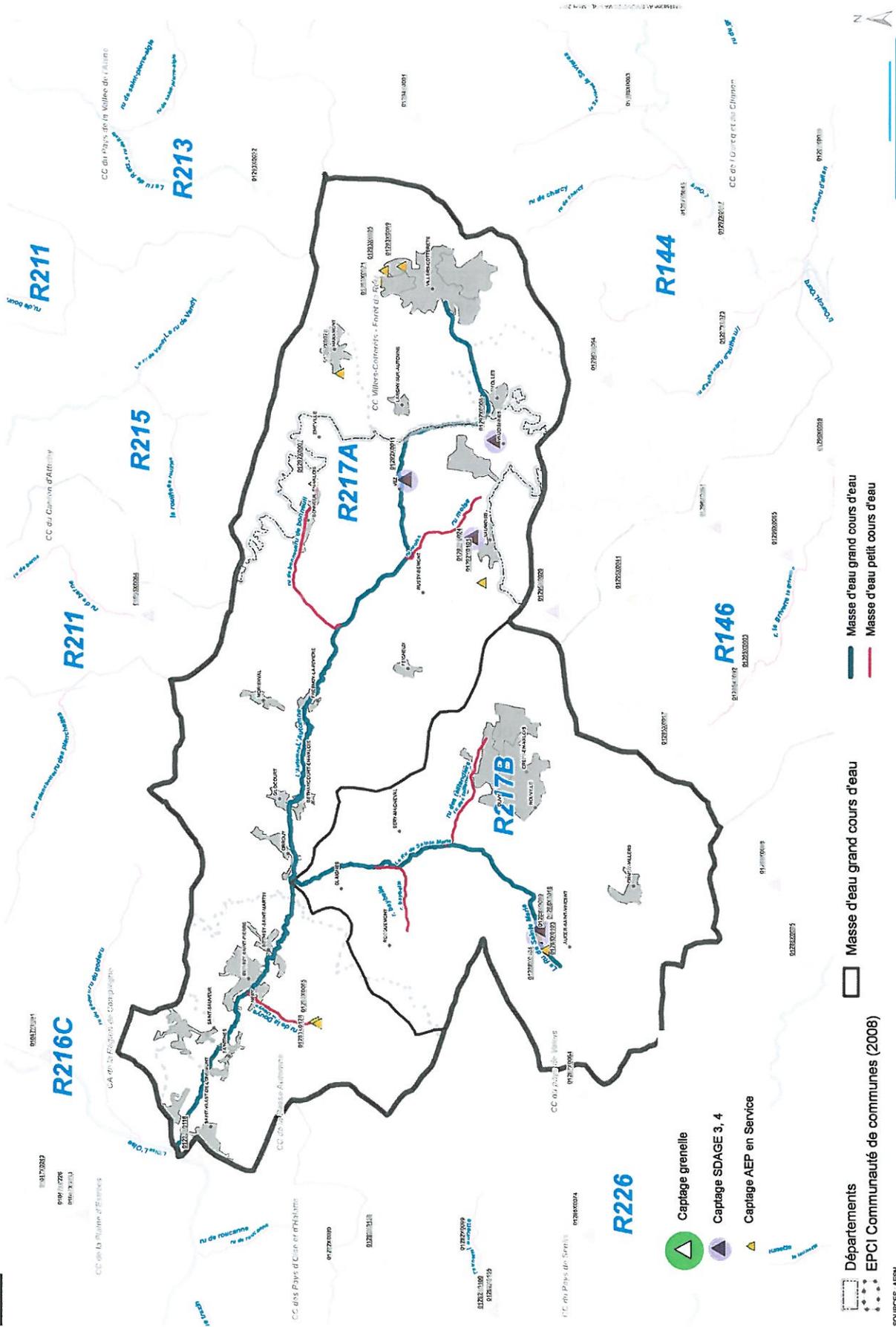


Carte n°4 : Captages d'eau potable du territoire

Captages AEP prioritaires
Vallées d'Oise

Unité hydrographique : AUTOMNE

1:100 021



— Masse d'eau grand cours d'eau
— Masse d'eau petit cours d'eau

□ Masse d'eau grand cours d'eau

□ Département
□ EPCI Communauté de communes (2008)

SOURCES : AESN

3-4 Alimentation en eau potable

A ce jour, 62 captages d'alimentation en eau potable sont implantés sur le territoire. 5 d'entre eux sont classés prioritaires au titre du Grenelle et du SDAGE. Il s'agit des captages de :

Code bss	Commune	Captage Nom	Préleveur	Exploitant	Classement SDAGE
01292X0006/P	Vauciennes	Fond De Crepy	Commune	SAUR	4
01292X0024	Vaumoise	-	Commune	SAUR	4
01292X0011	Veze	-	Commune	SAUR	3
01288X0018/P	Auger-Saint-Vincent	Puits Du Syndicat D'Auger-Duvy	SIAEP Auger Saint Vincent	SAUR	4
01288X0103/F2BIS	Auger-Saint-Vincent		SIAEP Auger Saint Vincent	SAUR	4

La qualité est non satisfaisante sur les captages d'eau potable de Vauciennes et Vaumoise. Les 2 captages présentent des concentrations en nitrates entre 40 et 50 mg/L, et celui de Vaumoise montre une concentration chronique en pesticides supérieure à 0,1 µg/L.

Le Syndicat des Eaux d'Auger-Saint-Vincent / Duvy, qui alimente Crépy-en-Valois, utilise les ressources du champ captant d'Auger-Saint-Vincent et nécessite une sécurisation de l'alimentation en eau avec une deuxième ressource. De plus, plusieurs des 4 captages présentent des concentrations en nitrates entre 40 et 50 mg/L et des pesticides (en concentration inférieure à 0,08 µg/L) sont détectés. Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable du Valois identifie ces captages comme structurant pour le territoire.

Les autres captages du territoire montrent des eaux de bonne qualité, avec des concentrations en nitrates variables (environ 40 mg/L à Coyolles, 20 mg/L à Néry et 15 mg/L à Villers-Cotterêts par exemple).

**ANNEXE 2 – ENJEUX DU TERRITOIRE, OBJECTIFS ET ACTIONS DU CONTRAT
PAR MASSES D'EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES**

EAUX SUPERFICIELLES		Résorber les foyers de pollution			Renforcer la qualité écologique des milieux aquatiques et humides		Suivre l'impact des actions
L'AUTOMNE Et ses petites masses d'eau	Etat actuel	Objectif	En réalisant des travaux sur les communes impactantes	Par des actions sur la pollution non domestique	Par des actions sur les milieux aquatiques	Par des actions sur les Zones Humides	En surveillant et évaluant la qualité des milieux
L'Automne de sa source au confluent de l'Oise (exclu) (R217A)	EE : moyen EPC : bon EB : moyen	Bon état 2015	Amélioration du traitement STEP Vauciennes	Réduction des émissions de substances dangereuses prioritaires	Gérer les invasives	Délimitation et inventaire des zones humides	Campagne de mesures en fin de contrat
			Amélioration du traitement de l'azote et du phosphore de la STEP de Morienvall (reconstruction)				
Le ru de Bonneuil FRHR217A-H2014000	EE : moyen EPC : bon EB : ND	Bon état 2021	Amélioration du traitement complémentaire de l'azote et du phosphore de la STEP du SIA de Béthisy-Saint-Pierre	État des lieux de la situation des activités commerciales et artisanales vis-à-vis des rejets d'eaux usées et de la gestion de leurs déchets dangereux/graisseux	Restauration de l'écoulement et des habitats	Restauration et création de frayères	Rétablisement de la continuité écologique des cours d'eau : 1 à 2 projets d'effacement d'ouvrage pour l'ensemble des masses d'eau
			Réhabilitation de réseaux (à l'origine de surverses) et corrections des dysfonctionnements temps de pluie sur les réseaux du SIA de Béthisy-Saint-Pierre				
Le ru de la Douye FRHR217A-H2030700	EE : moyen EPC : bon EB : ND	Bon état 2015	Amélioration du traitement du phosphore de la STEP de l'IME à Coyolles et des rejets directs : raccordement à la station d'épuration de Villers Cotterêts.	État des lieux de la situation des activités commerciales et artisanales vis-à-vis des rejets d'eaux usées et de la gestion de leurs déchets dangereux/graisseux	Restauration et création de frayères	Animation pour la mise en place d'actions de préservation des zones humides	Campagne de mesures en fin de contrat
			Étude d'impact temps de pluie sur Villers-Cotterêts				
Le ru Moise FRHR217A-H2012050	EE : moyen EPC : bon EB : ND	Bon état 2021	Contrôle des branchements des habitations de Néry situées à proximité du cours d'eau.	Réduire la pression des phytosanitaires agricoles et non agricoles			
			Traitement de l'azote et du phosphore de la STEP de Vaumoise (reconstruction)				
			Contrôles des branchements impactant potentiellement la qualité du ru Moise				

EAUX SUPERFICIELLES			Résorber les foyers de pollution		Renforcer la qualité écologique des milieux aquatiques et humides		Suivre l'impact des actions
	Etat actuel	Objectif	En réalisant des travaux sur les communes impactantes	Par des actions sur la pollution non domestique	Par des actions sur les milieux aquatiques	Par des actions sur les Zones Humides	En surveillant et évaluant la qualité des milieux
L'AUTOMNE Et ses petites masses d'eau							
Le Ru de Sainte-Marie de sa source au confluent de l'Automne (exclu) FRHR217B	EE : moyen EPC : bon EB : moyen	Bon état 2021	Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif impactantes	Réduction des émissions de substances dangereuses prioritaires Sensibilisation des professionnels à la problématique eau Etat des lieux de la situation des activités commerciales et artisanales vis-à-vis des rejets d'eaux usées et de la gestion de leurs déchets dangereux/graisseux Mise en place d'autorisations et de conventions spéciales de déversement pour les artisans/industriels raccordés Réduire la pression des phytosanitaires agricoles et non agricoles	Gérer les invasives Remise en état ou plantation de ripisylve Restauration de l'écoulement et restauration des habitats Restauration et création de frayères Rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau : 1 à 2 projets d'effacement d'ouvrage pour l'ensemble des masses d'eau	Délimitation et inventaire des zones humides Animation pour la mise en place d'actions de préservation des zones humides	Campagne de mesures en fin de contrat
Le ru des Taillandiers FRHR217B-H2022000	EE : moyen EPC : moyen EB : ND	Bon état 2021	Contrôle des branchements de Crépy-en-Valois impactant potentiellement la qualité du ru des Taillandiers Étude temps de pluie de l'impact de Crépy-en-Valois Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif impactantes				

EE : État Ecologique, EPC : État Physico-Chimique, EB : État Biologique, ND : Non Déterminé

EAUX SOUTERRAINES (SDAGE)			Protéger la ressource		Sécuriser et rationaliser la production en eau potable ; Distribuer une eau de qualité conforme.	
Masse d'eau souterraine	Etat actuel	Objectif Bon état	En réalisant des travaux d'assainissement sur les communes impactantes	En mettant en place des programmes d'actions sur les bassins d'alimentation des captages	Par un schéma directeur d'alimentation en eau potable	Par une animation des collectivités autour des travaux d'alimentation en eau potable
3104 ÉOCÈNE DU VALOIS	Bon état	Bon état 2015	Recherche sur la commune d'Auger Saint Vincent d'une solution d'assainissement compatible avec l'exploitation du champ captant du SIAEP d'Auger-Saint-Vincent-Duvy	Mise en place d'une animation	Suivi du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la Basse Automne et de la Plaine d'Estrées. Mise en cohérence avec le schéma directeur d'alimentation en eau potable du Valois	Animer les collectivités pour mettre en œuvre les orientations du schéma directeur d'alimentation en eau potable ; faire émerger les projets d'amélioration de la production de l'eau et notamment : étude préalable à la recherche d'une nouvelle ressource en eau à l'amont du bassin-versant ; études et travaux d'interconnexion des ressources existantes du SIAEP d'Auger Saint Vincent – Duvy et du SIAEP de Bonneuil en Valois et recherche d'une nouvelle ressource pour Villers-Cotterêts
			Mise en conformité des installations d'assainissement non collectif impactantes	Étude de l'aire d'alimentation des captages du SIAEP d'Auger Saint Vincent Définition et suivi d'un plan d'actions concertées avec l'ensemble des acteurs du bassin d'alimentation des captages du SIAEP d'Auger Saint Vincent-Duvy Lancer une démarche AAC sur les 3 autres captages SDAGE en cohérence avec les préconisations du SDAEP du Valois et en concertation avec le SATEP Oise		

EE : État Ecologique, EPC : État Physico-Chimique, EB : État Biologique, ND : Non Déterminé

La masse d'eau 3002 n'est rencontrée que très partiellement à l'aval du bassin de l'Automne.

EAUX SUPERFICIELLES ET EAUX SOUTERRAINES (SDAGE)			Renforcer et pérenniser la politique de gestion locale de l'eau	
Masses d'eau	Etat actuel	Objectif Bon état	En animant le SAGE de l'Automne	En promouvant un programme d'actions prioritaires à l'échelle du bassin versant de l'Automne
L'Automne de sa source au confluent de l'Oise (exclu) (R217A)	EE : moyen EPC : bon EB : moyen	Bon état 2015	Animation des réunions de la CLE et des commissions thématiques Rédaction du rapport annuel d'activité du SAGE Tenue du tableau de bord du SAGE Instruction des dossiers réglementaires soumis à consultation de la CLE Révision du SAGE Sensibilisation et communication Assistance technique et administrative auprès des acteurs de terrain	Coordination des maîtrises d'ouvrage compétentes dans le domaine de la gestion de l'eau Concrétisation de la dynamique de SAGE dans l'opérationnel et autour d'un projet fédérateur Possibilité de compléter le programme d'actions prioritaires une fois le SAGE révisé
Le Ru de Sainte-Marie de sa source au confluent de l'Automne (exclu) FRHR217B	EE : moyen EPC : bon EB : moyen	Bon état 2021		
3104 ÉOCÈNE DU VALLOIS	Bon état	Bon état 2015		

EE : État Ecologique, EPC : État Physico-Chimique, EB : État Biologique, ND : Non Déterminé

ANNEXE 3 - PROGRAMME D'ACTIONS DU CONTRAT

Conformément à l'article IV, dans cette annexe sont identifiées les actions à réaliser sur le territoire. Les années de réalisation des différentes opérations sont mentionnées à titre indicatif et pourront faire l'objet de modifications au cours du contrat.

1. Objectifs visés et actions retenues

Objectif 1 : Mettre en place une gouvernance, une organisation, une planification et des moyens humains et financiers suffisants pour la mise en œuvre du SAGE

ACTIONS PRIORITAIRES ANIMATION / COMMUNICATION /SUIVI	MAITRE D'OUVRAGE	ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION : 2012-2017					
		12	13	14	15	16	17
Animation du Contrat global et du SAGE	SAGEBA	X	X	X	X	X	X
Animation de la politique Bassins d'Alimentation de Captages prioritaires SDAGE	CC du Pays du Valois ou communes ou syndicats		X	X	X	X	X
Étude de révision du SAGE (débutée en 2011)	SAGEBA	X					

Objectif 2 : Améliorer la connaissance des masses d'eau et milieux aquatiques et compléter leur suivi

ACTIONS PRIORITAIRES ANIMATION / COMMUNICATION /SUIVI	MAITRE D'OUVRAGE	ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION : 2012-2017					
		12	13	14	15	16	17
Réaliser l'étude qualitative de fin de Contrat	SAGEBA						X
Collecte et présentation des données existantes sur les eaux souterraines (captages) au SAGEBA	Syndicats d'eau potable, communes, SAGEBA				X		
Réseau de mesures biologiques et physico-chimiques pour vérifier la qualité des masses d'eau du bassin versant (annuel)	SAGEBA	X	X	X	X	X	X
Réflexion sur la gestion quantitative, en lien avec le SAGE révisé	SAGEBA					X	
Réflexion sur l'érosion et le ruissellement, suite à la révision du SAGE	SAGEBA					X	

Objectif 3 : Réduire les flux de pollution dès leur origine, quelle que soit leur source

3.1 Actions prioritaires inscrites dans les PTAP et PAOT pour la lutte contre la pollution

ACTIONS PRIORITAIRES PTAP ASSAINISSEMENT COLLECTIF	MAITRE D'OUVRAGE	ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION : 2012-2016					
		12	13	14	15	16	17
Amélioration de traitement de la STEP de Béthisy Saint Pierre	SIA Béthisy-Saint-Pierre		X				
Amélioration de traitement de la STEP de Vauciennes	Commune de Vauciennes					X	

3.2 Actions du contrat global prioritaires pour le milieu, en assainissement collectif et non collectif

ACTIONS PRIORITAIRES MILIEU EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	MAITRE D'OUVRAGE	ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION : 2012-2017					
		12	13	14	15	16	17
Amélioration du traitement de l'azote et du phosphore de la STEP de Morienvall (reconstruction et transfert)	Morienvall	X					
Réhabilitation des réseaux (à l'origine de surverses) et corrections des dysfonctionnements temps de pluie sur les réseaux du SIA de Béthisy-Saint-Pierre	SIA Béthisy-Saint-Pierre	X	X	X	X		
Amélioration du traitement du phosphore de la STEP de Saintines	Agglomération de la Région de Compiègne				X		
Amélioration du traitement du phosphore de la STEP de Bonneuil-en-Valois	Bonneuil-en-Valois			X			
Traitement de l'azote et du phosphore de la STEP de Vaumoise (reconstruction)	Vaumoise	X					
Contrôle des branchements	Vaumoise					X	
Contrôle des branchements sur Néry (à Vaucelles)	SIA Béthisy-Saint-Pierre					X	
Etude temps de pluie de l'impact de Crépy-en-Valois et de Villers-Cotterêts	Crépy en Valois Villers-Cotterêts			X			

ACTIONS PRIORITAIRES MILIEU EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	MAITRE D'OUVRAGE		ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION : 2012-2017						
			12	13	14	15	16	17	
Contrôle des branchements de Crépy-en-Valois	Crépy en Valois	Branchements			X				
Mettre en place une solution d'assainissement compatible avec l'exploitation du champ captant d'Auger-Saint-Vincent comme action non agricole du programme issu de l'étude d'aire alimentation de captage	Auger Saint Vincent	Etudes Travaux Branchements	X		X				
Mise en conformité des installations d'assainissement non collectif impactantes, recensées sur la base des diagnostics à réaliser pour fin 2012	Collectivités à définir en fonction des résultats des diagnostics	Projets et travaux à définir		X	X		X		X
Suppression de la STEP de l'IME et raccordement à la STEP de Villers Cotterêts	Coyolles	Travaux Branchements		X					

Sur la base d'un maximum de 150 installations impactantes à mettre en conformité sur le territoire du contrat global, identifiées dans le cadre des diagnostics en cours (échéance fin 2012) en tant que rejets non traités vers un cours d'eau ou par infiltration dans l'aire d'alimentation de captage.

3.3 Actions du contrat global complémentaires pour le milieu en assainissement collectif et non collectif

Ces actions sont dites complémentaires compte tenu de leur impact modéré sur les masses d'eau concernées. Elles sont ou peuvent être étroitement liées à la réalisation d'autres actions prioritaires.

ACTIONS COMPLÉMENTAIRES MILIEU EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	MAITRE D'OUVRAGE		ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION : 2012-2017						
			12	13	14	15	16	17	
Création d'un réseau de collecte des EU à Fresnoy la Rivière	Fresnoy la Rivière	Travaux	X	X					
Mettre en place une solution d'assainissement collective en lien avec l'opération d'Auger-Saint-Vincent	Duvy	Travaux			X				

3.4 Limitation des usages de pesticides par les collectivités et particuliers

ACTIONS PRIORITAIRES GESTION DES MILIEUX / RESSOURCE	MAITRE D'OUVRAGE		ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION : 2012-2017						
			12	13	14	15	16	17	
Promouvoir l'utilisation raisonnée de produits potentiellement polluants (services techniques des collectivités, industriels) et l'éco-jardinage (jardiniers amateurs) – passage du niveau 3 au niveau 5	Ville de Crépy en Valois		X	X	X		X	X	X

ACTIONS PRIORITAIRES GESTION DES MILIEUX / RESSOURCE	MAITRE D'OUVRAGE	ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION : 2012-2017					
		12	13	14	15	16	17
Promouvoir l'utilisation raisonnée de produits potentiellement polluants (services techniques des collectivités, industriels) et l'éco-jardinage (jardiniers amateurs) – niveau 5 en fin de contrat	Ville de Villers-Cotterêts	X	X	X	X	X	X

Objectif 4 : Restaurer la fonctionnalité / biodiversité des rivières et des milieux aquatiques et humides

Les types de travaux préconisés par le PTAP Automne (R217A et R217B) sont :

ACTIONS PRIORITAIRES GESTION DES MILIEUX / RESSOURCE	MAITRE D'OUVRAGE	ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION : 2012-2017					
		12	13	14	15	16	17
Institution d'une DIG sur l'ensemble des cours d'eau du bassin versant et préparation d'un Programme Pluriannuel d'Entretien (PPE)	SAGEBA	X	X	X	X	X	X
Travaux du Programme Pluriannuel d'Entretien : 2013-2017. Surveillance des cours d'eau et de l'évolution des peupleraies en bord de cours d'eau	SAGEBA / propriétaires privés	X	X	X	X	X	X
Technicien de rivière							
Études d'avant-projet (suite à l'étude Saunier de 1992) pour l'effacement ou l'aménagement d'ouvrages sur le bassin versant, afin de restaurer la continuité écologique et les habitats de la Sainte-Marie et de l'Automne		X	X	X	X	X	X
Mise en place des actions préconisées dans les études d'avant-projet					X		
Élaboration d'un plan de restauration et de gestion de zones humides sur d'anciennes peupleraies communales (20 ha)	Fresnoy-la-Rivière	X					
Mise en œuvre du plan					X		
Élaboration d'un plan de restauration d'une zone humide (3 ha)	Villers-Cotterêts	X					
Reméandrage de l'Automne au Berval	SAGEBA		X	X			

Objectif 5 : Sécuriser l'alimentation en eau potable

ACTIONS PRIORITAIRES GESTION DES MILIEUX / RESSOURCE	MAITRE D'OUVRAGE	ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION : 2012-2017					
		12	13	14	15	16	17
Recherche d'une nouvelle ressource dans le secteur : Feigneux, Russy-Bémont, Vaumoise, Vauciennes	Communauté de Communes du Pays du Valois ou maître d'ouvrage identifié par concertation ou local		X				
Études et travaux d'interconnexion des ressources existantes du SIAEP d'Auger Saint Vincent – Duvy et du SIAEP de Bonneuil-en-Valois	SIAEP d'Auger Saint Vincent et SIAEP de Bonneuil-en-Valois	PAS DE CHIFFRAGE					
Étude de l'aire d'alimentation du captage de Vez et définition d'un programme d'actions préventives	Vez			X			
Étude de l'aire d'alimentation du captage de Vaumoise et définition d'un programme d'actions préventives	Vaumoise		X				
Étude de l'aire d'alimentation du captage de Vauciennes et définition d'un programme d'actions préventives	Vauciennes				X		
Recherche d'une nouvelle ressource pour la ville de Villers-Cotterêts	Villers-Cotterêts		X				
Réalisation de SDAEP	SDBAPE	X					

Le Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Auger Saint Vincent – Duvy a lancé une étude de délimitation des Aires d'Alimentation de Captages sur les captages d'Auger-Saint-Vincent en 2011, qui sera suivie d'un programme d'actions opérationnel.

Objectif 6 : Maîtriser les risques de pollution d'origine industrielle et artisanale

La Chambre du Commerce et de l'Industrie de Territoriale l'Oise (CCITO) est signataire du contrat et participe à l'atteinte de cet objectif.

La CCITO a recruté un chargé de mission eau au 1er janvier 2011 dont la fonction principale est :

- De sensibiliser les entreprises du territoire sur ce thème,
- D'apprécier leurs besoins afin d'identifier celles qui sont susceptibles de se voir proposer un pré-diagnostic, au regard notamment du potentiel polluant vis-à-vis des milieux aquatiques (cf. annexe 5).

Un accompagnement environnemental global des entreprises dans leur démarche de maîtrise des pollutions sera réalisé.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et d'industrie territoriale de l'Aisne apporteront un soutien technique aux entreprises pour maîtriser les prélèvements en eau et limiter les impacts de leurs rejets. Elles pourront également accompagner les entreprises du territoire dans leur démarche environnementale.

Objectif 7 : Sensibiliser le public à la richesse du patrimoine aquatique

ACTIONS PRIORITAIRES ANIMATION / COMMUNICATION / SUIVI	MAITRE D'OUVRAGE	ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION : 2012-2017					
		12	13	14	15	16	17
Décliner le plan de communication (actions émergentes) du Contrat Global	SAGEBA	X	X	X	X	X	X

2. Montant du programme d'actions

Le montant prévisionnel des actions de ce contrat est de 21 635 000 € H.T.

Cette évaluation financière précise les montants financiers prévus pour chacun des volets du contrat.

Objectifs	Estimatif (en € HT)
Objectif 1 : Mettre en place une gouvernance, une organisation, une planification et des moyens humains et financiers suffisants pour la mise en œuvre du SAGE	720 000
Objectif 2 : Améliorer la connaissance des masses d'eau et des milieux aquatiques et compléter leur suivi	110 000
Objectif 3 : Réduire les flux de pollution dès leur origine, quelle que soit leur source <i>Actions complémentaires</i>	12 645 000 6 000 000
Objectif 4 : Restaurer la fonctionnalité / biodiversité des rivières et des milieux aquatiques	1 215 000
Objectif 5 : Sécuriser l'alimentation en eau potable	865 000
Objectif 6 : Maîtriser les risques de pollution des eaux liées à la présence de sites industriels pollués et par les substances polluantes.	0
Objectif 7 : Sensibiliser le public à la richesse du patrimoine aquatique	80 000
TOTAL dont actions complémentaires	21 635 000 6 000 000

Les données sont exprimées en montants Hors Taxe et en euros.

ANNEXE 4 - INDICATEURS D'EFFET ET D'ACTION

Indicateurs du contrat global				
Objectif	Sous-objectif	Action	Indicateur	Maitre d'Ouvrage
Objectif 1 : Mettre en place une gouvernance, une organisation, une planification et des moyens humains et financiers suffisants pour la mise en œuvre du SAGE		Animation du contrat global et du SAGE	Nbre d'animateur en équivalent temps plein	SAGEBA
		Animation de la politique AAC du SDAGE	Nbre d'animateur en équivalent temps plein	CCPV
		Études de révision du SAGE	État d'avancement de l'étude	SAGEBA
Objectif 2 : Améliorer la connaissance des masses d'eau et des milieux aquatiques et compléter leur suivi		Réaliser l'étude qualitative de fin de Contrat	Bilan de la qualité des cours d'eau en fin de contrat	SAGEBA
		Collecte et présentation des données existantes sur les eaux souterraines (captages) au SAGEBA	Données compilées ou non	Syndicats d'eau, communes, SAGEBA
		Réseau de mesures biologiques et physico-chimiques pour vérifier la qualité des masses d'eau	Réseau existant ou non – compilation des données	SAGEBA
		Réflexion sur la gestion quantitative, en lien avec le SAGE révisé	État d'avancement de la démarche	SAGEBA
		Réflexion sur l'érosion et le ruissellement, en lien avec le SAGE révisé	État d'avancement de la démarche	SAGEBA
		Amélioration du traitement des STEP de Béthisy-Saint-Pierre et de Vauciennes	État d'avancement des travaux	SIA de Béthisy-Saint-Pierre, commune de Vauciennes
Objectif 3 : Réduire les flux de pollution dès leur origine, quelle soit leur source	3.1 Actions prioritaires inscrites dans le PTAP pour la lutte contre la pollution 3.2 Actions du contrat global prioritaires pour le milieu, en assainissement collectif et non collectif	Amélioration du traitement de l'azote et du phosphore des STEP de Morienvall et de Vaumoise	État d'avancement des travaux	Communes de Morienvall et de Vaumoise
		Réhabilitation des réseaux et corrections des dysfonctionnements temps de pluie sur les réseaux du SIA de Béthisy-Saint-Pierre	État d'avancement des travaux	SIA de Béthisy-Saint-Pierre

Indicateurs du contrat global				
Objectif	Sous-objectif	Action	Indicateur	Maitre d'Ouvrage
Objectif 4 : Restaurer la fonctionnalité / biodiversité des rivières et des milieux aquatiques et humides	3.3 Actions du contrat global complémentaires pour le milieu en assainissement collectif et non collectif	Amélioration du traitement du phosphore des STEP de Saintines et de Bonneuil-en-Valois	État d'avancement des travaux	ARC et commune de Bonneuil-en-Valois
		Étude temps de pluie de l'impact de Crépy-en-Valois et de Villers-Cotterêts	État d'avancement des études	Communes de Crépy-en-Valois et de Villers-Cotterêts
		Contrôle des branchements	Nombre de branchements contrôlés	SIA de Béthisy-Saint-Pierre, commune de Vaumoise
		Mettre en place une solution d'assainissement compatible avec l'exploitation du champ captant d'Auger-Saint-Vincent	État d'avancement des études et des travaux	Commune d'Auger-Saint-Vincent
		Mise en conformité des installations d'assainissement non collectif impactantes, recensées sur la base des diagnostics à réaliser pour fin 2012	Nombre d'installations réhabilitées	Communes et CC
		Suppression de la STEP de l'IME et raccordement à la STEP de Villers-Cotterêts	État d'avancement des travaux	Commune de Coyolles
		Création d'un réseau de collecte des EU à Fresnoy la Rivière	État d'avancement des travaux	Commune de Fresnoy-la-Rivière
		Mettre en place une solution d'assainissement collective en lien avec l'opération d'Auger-Saint-Vincent	État d'avancement des études et des travaux	Commune de Duvy
		Institution d'une DIG sur l'ensemble des cours d'eau du bassin versant et préparation d'un Programme Pluriannuel d'Entretien (PPE)	Mise en place ou non DIG Mise en place ou non d'un Programme Pluriannuel d'Entretien	SAGEBA
		Travaux du Programme Pluriannuel d'Entretien : 2013-2017. Surveillance des cours d'eau et de l'évolution des peupleries en bord de cours d'eau	État d'avancement des travaux	SAGEBA

Indicateurs du contrat global				
Objectif	Sous-objectif	Action	Indicateur	Maitre d'Ouvrage
Objectif 5 : Sécuriser l'alimentation en eau potable		Technicien de rivière	Nbre de technicien rivière en équivalent temps plein	SAGEBA
		Promouvoir l'utilisation raisonnée de produits potentiellement polluants (services techniques des collectivités, industriels) et l'éco-jardinage (jardiniers amateurs) – passage au niveau 5	État d'avancement de la démarche	SAGEBA
		Études d'avant-projet pour l'effacement ou l'aménagement d'ouvrages sur le bassin versant, afin de restaurer la continuité écologique et les habitats de la Sainte-Marie et de l'Automne	État d'avancement des études	SAGEBA
		Mise en place des actions préconisées dans les études d'avant-projet	Nombre de seuils effacés ou aménagés	SAGEBA
		Restauration de zones humides	Nbre. et état d'avancement des plans de gestion	Communes de Fresnoy-la-Rivière et de Villers-Cotterêts
		Reméandrage de l'Automne au Berval	État d'avancement de l'étude et des travaux	SAGEBA
		Etude de l'aire d'alimentation des captages et définition de programmes d'actions préventives	État d'avancement de la démarche, nombre de structures d'animation mises en place Nombre de plans d'actions validés et initiés	SIAEP d'Auger-Saint-Vincent, Communes de Vez, Vaumoise et Vauciennes
		Recherche d'une nouvelle ressource	État d'avancement des études	CCPV, CCVCFR, commune de Villers-Cotterêts
		Études et travaux d'interconnexion des ressources existantes du SIAEP d'Auger Saint Vincent – Duvy et du SIAEP de Bonneuil en Valois	État d'avancement des études et des travaux	SIAEP d'Auger Saint Vincent et SIAEP de Bonneuil en Valois

Indicateurs du contrat global				
Objectif	Sous-objectif	Action	Indicateur	Maitre d'Ouvrage
		Réalisation de SDAEP	Nbre. de SDAEP réalisés. % territoire non couvert par un SDAEP État d'avancement des études	S MBAPE, CCVCFR
Objectif 6 : Maîtriser les risques de pollution des eaux liées à la présence de sites industriels pollués et par les substances polluantes		Sensibilisation des entreprises aux bonnes pratiques pour limiter les rejets industriels Formation, organisation de réunion d'information, d'atelier	Nombre de visites de site Nouvelle autorisation/convention de rejet Nombre de diagnostic Nombre de réunions d'information	SAGEBA, les chambres consulaires
Objectif 7 : Sensibiliser le public à la richesse du patrimoine aquatique		Décliner le plan de communication (actions émergentes) du Contrat Global	Nombre de supports de communication édités	SAGEBA

ANNEXE 5 - CELLULE D'ANIMATION

POINT 1 - MISSIONS ET COMPOSITION DE LA CELLULE

En application des obligations liées à l'exécution du présent contrat global, la cellule d'animation :

- met en œuvre les actions du présent contrat,
- mène des actions de sensibilisation, de formation, de communication et d'information,
- assure une mission de veille technique (suivi des connaissances/techniques innovantes),
- assiste le comité de pilotage en l'informant de l'état d'avancement, en proposant les actions à réaliser et en assurant son secrétariat,
- rédige le bilan et le rapport d'activité annuels conformes aux modèles définis par l'Agence de l'Eau,
- assure le suivi de l'avancement des objectifs du contrat (relance des collectivités, assiste aux réunions de présentation des projets phases étude/conception/travaux),
- organise la signature du contrat (envoi et suivi des originaux auprès des signataires concernés, organisation de la signature officielle,...)
- aide le maître d'ouvrage à lancer la consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- fait le bilan en fin de contrat.

La cellule d'animation du SAGEBA est composée au 1er janvier 2012 d'un ETP, et pourra être renforcée pendant la mise en œuvre du contrat.

POINT 2 - FONCTIONNEMENT DE LA CELLULE

La cellule d'animation est placée sous l'autorité hiérarchique du Président du SAGEBA qui assure et assume le recrutement et la rémunération de ses membres.

La cellule d'animation est implantée dans les locaux du SAGEBA et bénéficie de la logistique de ses services.

La cellule d'animation est constituée d'un animateur soit un total d'un équivalent temps plein.

Le comité de pilotage détermine pour chaque création de poste le profil du candidat recherché. Il peut se prononcer sur le profil du candidat recherché lors du renouvellement d'un poste.

Un représentant de l'Agence est associé au recrutement de l'animateur.

POINT 3 - ROLE DU COMITE DE PILOTAGE : PLANIFICATION ET VALIDATION DES ACTIONS DE LA CELLULE

Le comité de pilotage du contrat assure le pilotage de la cellule d'animation. Il assure donc les fonctions suivantes :

- il valide annuellement le programme prévisionnel d'actions, la composition et le budget de la cellule d'animation,
- il assure le suivi et la bonne exécution des missions de la cellule d'animation,
- il valide le rapport annuel d'activité et les tableaux de bord technique et financier.

POINT 4 - ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage, en qualité d'employeur, est responsable de la bonne exécution des missions de la cellule définies au point 1.

Par ailleurs, le Maître d'Ouvrage doit :

- envoyer au plus tard le 31 mars à l'Agence un rapport annuel d'activité et un tableau de bord annuel technique et financier,
- s'assurer que les membres de la cellule d'animation participent régulièrement aux réunions d'organisation et de suivi avec les financeurs de la mission, ainsi qu'aux sessions de formations et aux journées d'échanges proposées par l'Agence.

POINT 5 - ENGAGEMENTS DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

L'Agence s'engage à participer au financement de la cellule d'animation dans les conditions suivantes.

La participation financière de l'Agence prend la forme d'une convention d'aide financière annuelle passée avec le Maître d'Ouvrage. Les aides financières de l'Agence sont versées selon les modalités précisées dans cette convention. Cette participation s'effectue selon les règles du programme en vigueur au moment de l'octroi de l'aide.

Chaque signataire peut bénéficier du concours financier d'autres financeurs sans que le cumul des aides publiques n'excède 80 % du budget annuel.

POINT 6 – LES ANIMATIONS COMPLEMENTAIRES

Contractualisées entre l'Agence et les structures porteuses, les différentes animations sont présentées par ordre alphabétique des structures porteuses. À l'échelle départementale ou régionale, elles apporteront à l'animateur du contrat un soutien technique pour les thématiques qui les concernent.

1) L'animation de l'Agriculture Biologique de Picardie sur les captages prioritaires

Porteur : Agriculture Biologique de Picardie

L'animation s'inscrit dans une démarche générale de diminution des pollutions générées par les pratiques agricoles au niveau national et régional pour laquelle plusieurs programmes d'actions sont engagés : Grenelle de l'environnement, Ecophyto 2018, la Directive Nitrate et ses décrets d'application départementaux. Le 9ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a confirmé la volonté de soutenir la promotion de l'Agriculture Biologique sur le territoire et l'exemple de la Picardie avec 0.48% de la SAU contractualisée pour ce mode de production montre toute l'ampleur du travail qu'il reste à réaliser. Cet état de fait trouve sa source principale par le type d'agriculture que l'on rencontre sur ce territoire : les exploitations agricoles du secteur sont de grande taille et orientées vers une production intensive de céréales, betteraves et pommes de terre. Les missions liées à la mise en place et au développement de l'agriculture biologique occupent 2,5 ETP pour la région Picardie.

AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Actions proposées	Indicateurs d'action
Développer des actions de sensibilisation, d'information, de communication sur l'AB et l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Inviter les acteurs de l'eau à participer à des visites de fermes biologiques. - Organiser un « Voyage d'étude » à destination des élus et/ou d'agriculteurs. - Organiser des visites de fermes - Organiser des conférences débats sur les interactions protection de la ressource en eau et agriculture biologique. - Organiser des rencontres individuelles d'acteurs de l'eau. - Intervenir sur l'agriculture biologique dans les établissements d'enseignement agricole. - Réaliser une exposition sur l'eau et la bio en cohérence avec les outils déjà disponible sur le bassin Seine Normandie. - Organiser des rencontres transformateurs/ distributeurs/ producteurs 	<ul style="list-style-type: none"> Nb de Voyage Nb de conférence Nb de rencontres individuelles Nb de visite de ferme Nb d'intervention
Fermes de démonstration	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier des agriculteurs biologiques référents sur les BAC prioritaires et faire émerger 2 nouvelles fermes de démonstration. - Visites de ferme de démonstration à destination des agriculteurs à proximité des BAC. - Réalisation d'un outil pédagogique sur l'agriculture biologique et l'eau. - Mise en place de diagnostics agroenvironnementaux (10 DAE) sur les fermes de démonstration. 	<ul style="list-style-type: none"> Nb de visite de fermes Nb de nouvelles fermes de démonstration Nb de diagnostic Nb de panneaux
Vulgariser les techniques biologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des journées techniques avec des démonstrations (démonstration de hersage, binage, rotations, engrais vert, faux semis, cultures sous couverts, méthodes préventives de protection des cultures) - Mettre en place des groupes d'échange bio/conventionnels 	<ul style="list-style-type: none"> Nb de journée technique Nb de groupe d'échange
Accompagner les exploitants agricoles dans leur changement de pratiques sur les BAC prioritaires	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des journées d'information collectives sur l'AB. - Réaliser et diffuser la lettre Objectif Terre. - Mise en place des diagnostics de conversion, des simulations technico-économiques, des DAE. - Appui individuel et collectif à la conversion à l'agriculture biologique dans les BAC prioritaires. 	<ul style="list-style-type: none"> Nb de simulation Nb diagnostic Nb journée d'info
Développer des débouchés pour les produits biologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Développer l'introduction de produits bio dans le milieu de la santé. - Poursuivre le travail sur l'introduction de produits Bio en Lycées et collèges en lien avec la SCIC Bio d'Ici. - Accompagner les collectivités. 	<ul style="list-style-type: none"> Nb de rencontre Nb réunion d'échanges Travaux sur les circuits courts
Intégrer les études BAC et les plans d'actions sur les BAC prioritaires	<ul style="list-style-type: none"> - Participer aux comités de pilotage, aux comités techniques, aux comités de suivi des études BAC en cours ou à venir, aux diverses actions engagées (participer aux diagnostics, aux plans d'actions, à la construction des MAE) - Évaluer le potentiel de développement sur les BAC 	<ul style="list-style-type: none"> Nb de comité de pilotage

2) L'animation agricole sur les captages prioritaires

Porteur : Chambre d'Agriculture de l'Oise

La Chambre d'Agriculture de l'Oise a contractualisé depuis de nombreuses années avec l'Agence de l'Eau dans les différents contrats ruraux et territoriaux du département. Le travail réalisé durant ces années a essentiellement porté sur la résorption des pollutions ponctuelles et sur la maîtrise des sols nus pendant l'hiver. C'est en qualité de lien technique entre les collectivités et les agriculteurs que la Chambre d'Agriculture de l'Oise se positionne dans la promotion active et volontaire de la préservation des captages prioritaires. Une attention est portée sur les territoires de contrats ruraux ou territoriaux qui ont engendré une dynamique locale. Dans le cadre du 9ème programme de l'agence de l'eau, la Chambre d'Agriculture a signé une convention d'animation globale avec cet établissement pour promouvoir les pratiques économes en intrants auprès des agriculteurs au sein des BAC prioritaires par des réunions d'information, des formations, tours de plaine et la promotion des dispositifs contractuels MAE et PVE. Elle intervient également auprès des techniciens d'organismes prescripteurs agricoles pour démultiplier les messages de l'Agence de l'Eau. A titre indicatif, ces missions occupent en 2011 2 ETP à la Chambre d'Agriculture sur l'ensemble du territoire départemental. La Chambre d'Agriculture intervient globalement auprès des agriculteurs engagés dans l'agriculture bio et accompagne ceux qui sont en conversion à l'agriculture biologique en partenariat avec l'ABP.

Tableau indicatif qui pourra évoluer entre 2012 et 2017 :

THEME	Actions proposées	Indicateurs d'action
Actions de sensibilisation et de communication Public visé : agriculteurs des captages AEP prioritaires de l'AESN	<ul style="list-style-type: none"> -Information vers les agriculteurs des BAC prioritaires de l'AESN sur l'état des ressources en eau et les démarches visant leur protection. -Formations à l'attention des exploitants agricoles visant la maîtrise des risques de pollution et la mise en œuvre des modes de production économes en intrants (protection intégrée, désherbage mécanique, gestion des effluents phytosanitaires, .. -Journées annuelles de terrain (actions ponctuelles, visite d'essais, démonstration, retour d'expérience issus des fermes du réseau protection intégrée,...). -Veille scientifique et technique visant les réductions d'intrants. -Intervention auprès de techniciens/responsables de coopératives et conseillers de gestion (formations du réseau de conseil agricole, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> Réunions d'information aux agriculteurs. Formations pour les agriculteurs démonstrations terrain Articles de presse ou bulletin d'information Formations ou rencontres avec les prescripteurs agricoles et conseillers de gestion.
Suivi et contribution à l'élaboration du plan d'action pour les BAC faisant l'objet d'une étude et/ou d'un projet PDRH	<ul style="list-style-type: none"> -Participation à la concertation avec la collectivité et les autres acteurs pour élaborer le plan d'action. (est exclue du présent contrat d'animation cette action dans le cas où après mise en concurrence la Chambre d'Agriculture serait prestataire pour l'exécution de cette action). Réunions BAC Grenelle Concertation avec les animateurs et les collectivités 	<ul style="list-style-type: none"> Réunions de suivi d'étude et de concertation avec les animateurs
Mise en œuvre des plans d'actions	<ul style="list-style-type: none"> -Organisation des réunions d'information et de présentation sur le projet avec les agriculteurs et les différents acteurs du secteur. -Préparation de projets individuels. -Mise en avant des techniques culturales moins consommatrices d'intrants (Rencontres techniques et tours de plaine protection intégrée sur parcelles témoins, agriculture biologique, matériel de désherbage mécanique,...). -Participation à la concertation entre prescripteurs agricoles pour la diffusion de messages en commun. 	<ul style="list-style-type: none"> Réunions de présentation Journée de permanence par BAC constitutions de dossiers de contractualisation pour agriculteurs États cartographiques initiaux Réunions d'information sur les nouvelles techniques
Action d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> En lien avec l'état des lieux initial : -suivi cartographique de l'occupation du sol, des assolements, de la couverture automnale des sols, et des surfaces en herbe. -Suivi cartographique des surfaces couvertes par les mesures -Analyse et synthèse des pratiques annuelles des agriculteurs engagés dans les MAE et comparaison avec les pratiques des autres agriculteurs sur l'ensemble des BAC prioritaires (source : enquêtes cultures annuelles de la Chambre d'Agriculture et du Centre de Gestion par régions naturelles du département). -Tableau de bord technique des indicateurs d'action : taux d'adhésion aux mesures, (prévisionnel/réalisés). -Appui à l'opérateur pour la réalisation du bilan de la phase d'animation du plan d'action (analyses des motivations et réticences des agriculteurs vis à vis des MAE,...). -Participation aux réunions de bilan des collectivités sur le thème de l'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> Production du rapport annuel : synthèse des données agricoles du territoire, recueil des impressions des acteurs jours de réunions avec les collectivités

3) Missions d'assistance technique pour les entreprises industrielles, de commerce et de services

Porteur : Chambres du Commerce et de l'Industrie Territoriales de l'Oise et de l'Aisne

Les Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales de l'Oise et de l'Aisne sont des établissements publics à vocation économique, dont la mission est de défendre les intérêts généraux du Commerce, de l'Industrie et des Services et d'apporter à ses ressortissants une assistance dans leur développement.

Les CCIT informent et accompagnent ses ressortissants depuis plus de 10 ans sur les thématiques « environnement et sécurité » : réglementation ICPE, l'énergie, les déchets, la gestion de l'eau, la mise en place de technologies propres,...

L'animation départementale et l'accompagnement technique (réalisation de pré-diagnostics, opérations collectives, aide au montage des dossiers de demande de subvention,...) des entreprises dans leurs démarches environnementales et sécurité occupent 2 ETP dans l'Aisne et 3 ETP dans l'Oise pour 2011.

Un chargé de mission eau (1ETP) a été recruté au 1er janvier 2011 avec une action à l'échelle du département de l'Oise, particulièrement ciblée sur les territoires engagés dans des contrats territoriaux/globaux ou dans un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

A titre d'exemples, pour le contrat global de l'Automne, les principales animations seront les suivantes :

Thèmes	Actions proposées	Indicateurs d'action
Réduction des pollutions	Diagnostic eau : identification des impacts en termes de consommation, d'utilisation et de rejet d'eau	2 diagnostics par an *
Sensibilisation des entreprises aux bonnes pratiques (baisse des pollutions dans le milieu naturel)	- réunion de sensibilisation environnement - réunion de sensibilisation environnement par filière	1 en début de démarche 1 par an

*Suite au financement de la cellule d'animation dans l'Oise

Porteur : Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise a développé depuis 10 ans son assistance technique auprès de artisans sur la problématique environnementale.

Des actions sur la gestion et la prévention des déchets, la préservation de la ressource en eau, les économies d'énergie, la conformité à la réglementation sur les Installations Classées pour le Protection de l'Environnement... ont notamment été mises en place.

L'animation de la mission d'assistance technique occupe 1,8 ETP à l'échelle du département.

Thèmes	Actions proposées
Réduire les flux de pollution d'origine artisanale	- diagnostic complet des rejets et prélèvements en eau de l'entreprise (identification des mauvaises pratiques et préconisation des bonnes pratiques) - montage de dossiers de demande d'aide financière pour l'investissement dans des équipements permettant de limiter l'impact de l'entreprise sur l'eau
Éliminer les substances prioritaires dangereuses	- diagnostic complet des produits utilisés par l'entreprise et des rejets (identification des substances dangereuses utilisées et préconisation de technologies de substitution) - montage de dossiers de demande d'aide financière pour l'investissement dans des technologies plus propres - organisation de réunions d'information (ex des pressings avec l'utilisation du perchloréthylène) ou de formation (pour les peintres en bâtiment)
Assainissement	formation des artisans du bâtiment et du terrassement à : - l'assainissement non collectif - au raccordement au réseau collectif d'assainissement en domaine privatif - à la pose de microstations d'assainissement
Récupération des eaux de pluie	formation des artisans du bâtiment à la mise en place de systèmes de récupération des eaux de pluie

ANNEXE 6 – TAUX D'AIDE DE L'AGENCE POUR LES ACTIONS DU CONTRAT

Les taux d'aide de l'Agence dans le cadre du IX^{ème} programme tels qu'ils ont été approuvés par le conseil d'administration en date du 29 octobre 2009. Ces taux pourront être modifiés par le conseil d'administration de l'Agence. Ils s'appliquent en fonction des prix de référence et des modalités du IX^{ème} programme et pour la seule durée du IX^{ème} programme. L'agence notifiera les modalités d'aides de son 10^e programme qui prend effet au 1^{er} janvier 2013 dès que celles-ci seront votés par ses instances.

Interventions	Taux de subvention	Taux d'avance
Étude globale pour fonder une décision et étude préalable selon les principes de la Charte Qualité Aisne-Ardennes-Oise (hors étude d'avant-projet) - Schéma directeur en eau potable – Étude globale milieu naturel	70 %	
Étude d'avant-projet (assainissement collectif) Étude thématique pour le milieu naturel	50 %	
Assainissement non collectif : études et travaux (communes rurales)	60 %	
Travaux de protection liés à la D.U.P. et maîtrise foncière	40 %	
Travaux d'alimentation en eau potable - communes urbaines - communes rurales	30% 40%	20%
Travaux de dépollution Création et modernisation d'ouvrages de traitement	Zone 3 40 %	20 %
Réseaux d'assainissement <u>Création</u> : step conforme DERU step non-conforme DERU <u>Réhabilitation</u> : step conforme DERU step non-conforme DERU	Zone 3 35 % 30 % 30 % 25 %	 15 % 15 % 15 % 15 %
Branchements des particuliers	60 %	
Lutte contre la pollution des industries/artisans (*) - Étude, diagnostics	50 %	
Cellule animation	50 %	
Animation sur les Aires d'Alimentation de Captage Grenelle	80 %	
Travaux de restauration du milieu aquatique et zones humides	60%	
Travaux d'entretien des milieux aquatiques et zones humides	40%	
Aménagements passe à poissons	60%	
Suppression d'ouvrages sur rivière	80 à 100%	
Élaboration plan de gestion de zones humides	70%	
Acquisitions foncières en zones de captage	60%	40%
Acquisitions foncières de zones humides	80%	

Sur le volet assainissement, les aides sont diminuées de 5% dans le cas où ils concernent un système d'assainissement où l'ouvrage épuratoire est non-conforme vis-à-vis de la DERU (directive eau résiduaire urbaine)

Sur le volet eau potable, les aides aux travaux de réhabilitation sont diminuées de 5% en subvention et en avance.

Les aides consistent en une subvention complétée parfois par la possibilité d'une avance remboursable.

Les aides s'appliquent sur les montants subventionnables définis en application des prix de référence arrêtés au IX^{ème} programme et périodiquement révisés.

ANNEXE 7 – TAUX D'AIDE DE L'ENTENTE OISE AISNE POUR LES ACTIONS DU CONTRAT

Figurent dans le tableau suivant, à titre indicatif, les taux d'aide aux actions environnementales de l'Entente Oise Aisne dans le cadre de son guide des aides tels qu'ils ont été approuvés par le Conseil d'administration en date du 6 décembre 2007 (délibération n°07-40). Ces taux pourront être modifiés par le Conseil d'administration de l'Entente.

Interventions	Commentaires	Taux
Les actions environnementales		
Améliorer l'état de la ripisylve : - Entretien régulier des cours d'eau - restauration des cours d'eau -aménagement des cours d'eau	Les travaux d'entretien interviennent après une tranche de restauration et ont pour objet le fonctionnement hydraulique et écologique du cours d'eau. 3 à 5 ans de planification pour l'entretien et la restauration sur une unité hydrographique cohérente (DCE, SDAGE, PDPG, etc.) Les aides à l'aménagement des cours d'eau sont attribuées au cas par cas.	Travaux : de 10% à 25% du montant HT (modalités revues si le maître d'ouvrage ne bénéficie pas de la FCTVA)
Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau et la diversification des habitats	Gestion sélective des embâcles, actions de renaturation et réduction des effets négatifs des seuils et barrages.	Travaux : 25% du montant HT
Études	Elles font le point sur l'état des cours d'eau et définissent les travaux à programmer sur plusieurs années. Elles peuvent également être thématiques.	Études : 25% du montant HT (dans la limite des 80% d'aides totales)
Acquisition de parcelles en zones d'expansion de crues	Il s'agit d'acquisitions de parcelles en zones d'expansion. (convention entre la collectivité et l'Entente)	Acquisition : 10% (du montant des Domaines majoré de 10% de négociation et des frais de transaction)

ANNEXE 8 – POLITIQUE DE L'EAU DU CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE

A titre indicatif, les orientations de soutien aux projets locaux de la politique de l'eau du Conseil Régional de Picardie, telles qu'elles ont été définies dans la délibération cadre de la Commission Permanente du 26 janvier 2007 sur la politique régionale de l'eau, sont rappelées ci-après, et dont les modalités du soutien sont précisées dans le document du budget primitif de la Région.

Ces orientations sont susceptibles de modifications annuellement dans le cadre du vote du budget.

Soutien aux démarches collectives de protection et de valorisation des milieux aquatiques dans les domaines suivants :

- la restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides et de leurs bassins versants,

- la lutte contre les pollutions diffuses qui menacent les eaux souterraines et les milieux aquatiques,

- la prévention des conflits d'usage sur la ressource.

Bénéficiaires : collectivités locales, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), syndicats de rivières, associations.

A- Aide à l'ingénierie de projets

La Région soutient certains volets « animation » pour faciliter le montage de projets locaux, et pourra octroyer :

- *Pour les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)* : un financement pour l'animation en complément de celui des agences de l'eau.

- *Pour les EPCI* : un financement en fonction des objectifs territoriaux et des partenariats potentiels pour l'émergence et l'animation technique en vue de la protection de la ressource et des milieux.

B - Aide à la mise en œuvre de projets présentant une approche globale de la gestion du patrimoine aquatique (études, travaux) :

- connaissance du fonctionnement et du patrimoine aquatique local, étude de protection et de valorisation (possible en lien avec d'autres problématiques)

- restauration et renaturation de cours d'eau,

- création/restauration de frayères,

- lutte contre l'érosion portant sur la qualité des eaux à l'échelle d'un bassin versant,

- lutte contre les pollutions diffuses notamment chimiques à l'échelle d'une aire d'alimentation de captage et sur les zones non agricoles,

- gestion des eaux pluviales et économies d'eau (études),

- sensibilisation pédagogique à la protection des milieux aquatiques.

Le domaine de l'assainissement, de l'adduction en eau potable ainsi que de l'entretien seul de cours d'eau ne rentrent pas dans le cadre de la politique régionale de l'eau.

Le soutien financier de la Région sur la base des axes de la politique de l'eau précités se réalisera au vu des dossiers de demandes de subvention détaillés, sous réserve de l'éligibilité des dépenses telles que prévues par le budget régional et de la disponibilité des crédits approuvés dans le cadre du budget annuel de la Région.

Dans le cas où d'autres politiques régionales que la politique de l'eau seraient concernées par le contrat global, celles-ci ne sont pas visées par le présent contrat.